Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **109 (1973)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

6

1172

Montreux, le 16 février 1973

# éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

Photo Doris Vogt

# ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES CANTONAUX

Inscriptions et examens d'admission
pour l'année scolaire 1973-1974 (27.8.1973 - 13.7.1974)

## I. GYMNASES CANTONAUX DE LAUSANNE ET VEVEY

Les élèves qui obtiendront en juillet 1973 le certificat d'études secondaires d'un collège officiel vaudois seront admis au Gymnase dans la section qui correspond à leurs études antérieures. Ils seront inscrits par l'entremise du directeur du collège.

Les élèves qui ne viennent pas d'un collège secondaire vaudois sont astreints, en principe, à un examen d'admission qui, pour les trois gymnases du canton de Vaud, aura lieu au Gymnase de la Cité, à Lausanne, rue Cité-Devant 7. Les candidats sont priés de s'inscrire auprès du secrétariat de cet établissement, qui donnera tous les renseignements utiles.

Deux sessions d'examens sont prévues cette année :

— examen d'admission en supérieure (2e année) : du 5 au 10 mars 1973 ; délai d'inscription : **20 février 1973 ;**

— examen d'admission en inférieure (1re année) : du 21 au 26 mai 1973 ; délai d'inscription : **5 mai 1973.**

## II. ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION, LAUSANNE

Les inscriptions seront prises au secrétariat de l'école (Maupas 50), **du 1er au 31 mai 1973.** Heures d'ouverture : 8 h. à 12 h. et 14 à 18 h. Le mercredi et le samedi : 8 à 12 h. seulement.
Présenter, pour les élèves venant des écoles publiques du canton de Vaud, le livret scolaire. Pour les autres, présenter en plus l'acte de naissance ou d'origine, ou le livret de famille, et les certificats de vaccination antivariolique et antidiphtérique.

La classe préparatoire de première année étant provisoirement supprimée, les inscriptions ne seront prises que pour les classes de deuxième année et des années suivantes.

Pour l'admission en classe de deuxième année, les élèves de Montreux, Vevey et Yverdon s'incrivent auprès des collèges de ces communes.

Conditions d'admission : 15 ans révolus au 31 décembre 1973 pour la classe de deuxième année ; un an de plus pour chacune des classes suivantes. Pour les autres conditions d'admission, le secrétariat renseignera.

Les examens d'admission auront lieu **les 25 et 26 juin 1973.**

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES
Enseignement secondaire

## SOMMAIRE


ÉDITORIAL

La votation des 3 et 4 mars 1973 131

COMITÉ CENTRAL

Comité central SPR 132
Assemblée des délégués 133
AD SPR, objectifs de l'EP 133
CMOPE 134

VAUD

Echelle des traitements 136
Postes au concours 136
AVEPS 137
Sport scolaire facultatif 137

GENÈVE

Le long monologue du comité 138
Maîtres de disciplines spéciales 139
CIA, notre caisse de prévoyance 139
Loi sur les traitements 139
Assemblée générale du 6 février 140

NEUCHÂTEL

Différend avec la VPOD 141
Composition du CC/SPN 142
Commission pédagogique 142
Orientation en 5e et 1 MP 142
District de Neuchâtel 144

JURA

Comité général SPJ 144
La nouvelle Ecole normale de Porrentruy 144
Rapport « Changer l'Ecole » 144
Une centenaire 144
Dans le rang 145
Centre de perfectionnement 145

FRIBOURG

Une œuvre d'apaisement et d'équité 145
Une association de parents à l'écoute de M. Roller 146

VALAIS

Autour de nouveaux articles constitutionnels 147

DIVERS

En **Suisse romande, au cinéma** 149



**éducateur**

Rédacteurs responsables :
**Bulletin corporatif** (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

**Educateur** (numéros impairs) : Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18-379.
Prix de l'abonnement annuel : **Suisse** Fr. 26.— ; **étranger** Fr. 35.—


# Editorial

## La votation des 3 et 4 mars 1973

*Les 3 et 4 mars prochains, citoyennes et citoyens suisses seront appelés à se prononcer sur la modification des articles constitutionnels N^os^ 27 et 27 bis. Cette votation revêt un caractère particulièrement important puisque ces deux articles traitent de la coordination scolaire suisse.*

*Quelle est leur histoire ? d'où viennent-ils ? quel est leur contenu ? quelle position adopter ? autant de questions que ce bref éditorial se propose de traiter.*

### *BREF HISTORIQUE*

*Le 1er octobre 1969, le groupe des jeunes du Parti des paysans, artisans et bourgeois dépose une initiative populaire en faveur de la coordination scolaire suisse. Deux réactions doivent être alors enregistrées :*

— *le Conseil fédéral invite les Chambres et le peuple à rejeter cette initiative jugée par trop centralisatrice et peu compatible avec l'esprit fédéraliste qui caractérise les dispositions légales cantonales en matière d'instruction publique. Dans le même temps, il rédige et soumet à la consultation un contre-projet dont la version définitive a été adoptée par les Chambres le 6 octobre 1972 et qui sera donc soumis au peuple les 3 et 4 mars prochains ;*

— *la coordination romande connaît à l'époque une accélération bienvenue dictée par les nécessités de s'organiser face à une menace de centralisation fédérale qui, dans le texte de l'initiative PAB, ne manquait pas d'excès.*

### *CONTENU DES ARTICLES 27 ET 27 BIS*

*Relevons tout d'abord que le texte de ces deux articles paraît dans la chronique valaisanne du présent numéro.*

*L'article 27 inscrit dans la Constitution le droit à la formation, la liberté de conscience ou de croyance que doivent garantir les écoles publiques et le principe de la gratuité de la scolarité obligatoire.*

*L'article 27 bis est en revanche moins général et relève :*

— *la collaboration cantons-Confédération ;*

— *les compétences cantonales en matière de scolarité obligatoire en réservant toutefois le droit pour la Confédération d'intervenir si la coordination n'est pas assurée. C'est très certainement là un des principaux points qui soulève l'opposition de certains milieux, économiques notamment ;*

— *les prérogatives fédérales en matière de formation professionnelle ;*

— *les possibilités d'intervention — si nécessité il y a — de la Confédération quant à la fixation de la durée de la scolarité obligatoire, quant au développement et à l'organisation de l'enseignement secondaire ;*

— *la contribution fédérale sur le plan financier qui peut être subordonnée d'ailleurs à une coordination suffisante, au libre passage entre établissements scolaires et à la garantie d'accès à l'Université ;*

— *enfin la coopération des cantons quant à l'application des dispositions d'exécution tout en prévoyant la consultation des groupements intéressés (nous en sommes un) lors de l'élaboration des lois d'exécution.*

### *LA POSITION DE LA SPR*

*En fait, elle ne fait qu'une avec celle prise par KOSLO (organisme faîtier suisse des associations d'enseignants). Elle approuve donc la*

*nécessité d'une coordination optimale et partant des efforts fédéraux et cantonaux pour instaurer une véritable coordination de tout l'enseignement suisse. C'est donc une position favorable à l'acceptation de ces deux articles.*

*Elle se réserve le droit toutefois d'insister encore sur l'absolue nécessité de promouvoir un système de formation continue et elle le fera, comme pour d'autres points, lors de la consultation des groupements intéressés lorsqu'il s'agira de rédiger les lois d'application.*

*OÙ EN EST-ON ?*

*La presse quotidienne s'est faite largement l'écho, ces dernières semaines, des prises de position des partis, de groupements divers, voire d'autorités cantonales. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les propositions du Conseil fédéral et maintenant des Chambres ne font pas toujours l'unanimité.*

*Quoi qu'il en soit et compte tenu :*

— *de la teneur des articles qui permettront une réelle accélération de la coordination suisse, objectif prioritaire des associations d'enseignants et sans pertes inadmissibles de l'autonomie cantonale ;*
— *des progrès réalisés dans ce domaine en Suisse romande (programmes coordonnés 1 à 4) et en Suisse par la voie concordataire,*

*le bureau de la SRP recommande à tous ses membres d'accepter les nouveaux articles constitutionnels 27 et 27 bis.*

Bureau SPR.

# Comité central

## Comité central SPR, séance du 27 janvier 1973

*C'est un comité central élargi par la présence des présidents de section qui siégera toute la journée à Genève et sous la présidence de Jean-Jacques Maspéro. Un ordre du jour fleuve, des questions importantes, des débats fondamentaux vont marquer cette séance.*

### Activités, tour d'horizon

Ce premier point de l'ordre du jour permet de procéder à un vaste tour d'horizon de nos activités ; nous en récapitulons ici les points essentiels.

#### 1. CORMEP

La création de deux commissions a été décidée pour la mise en place des moyens d'enseignement en français : une commission de rédaction et une commission de lecture. Un délégué praticien du Jura sera proposé pour compléter la première de ces deux commissions.

#### 2. IRDP

Nos délégués nous apportent quelques informations à propos d'une très fructueuse rencontre avec les chefs de section. Ils se font l'écho des difficultés financières de l'Institut face aux tâches de plus en plus importantes qui lui sont confiées. D'autre part, les statuts du conseil de direction seront probablement revus et sa composition modifiée.

#### 3. CIRCE II

Bref rapport est fait au CC/SPR de la dernière séance de cette commission. Rappelons à ce propos que les associations soutiennent le système 6 + 3 avec solution transitoire de cours à niveaux (20 % au maximum) pour les cantons dont la structure demande un temps d'adaptation. Par conséquent, les programmes coordonnés 1 à 4 le seront aussi pour les années 5 et 6.

#### 4. Statistique des salaires

Une commission suisse (enseignants) tente de mettre sur pied une statistique des salaires dans l'enseignement. M^lle^ Rial représente la SPR. Les critères communs permettant une véritable comparaison sont difficiles à établir. De plus, il est relevé que de telles informations doivent être maniées avec prudence.

D'autre part, une enquête a été récemment lancée par nos collègues soleurois à propos des compétences des Conseils d'Etat, des Grands Conseils et du peuple en matière de salaire du corps enseignant. Dès que nous disposerons des résultats de cette intéressante enquête, nous les publierons dans ces colonnes.

Enfin, une personne compétente sera désignée dans chaque canton pour répondre à toutes les questions qui pourraient se poser en matière de salaire.

#### 5. FORMACO

Notre collègue Ginette Bain ayant remis son mandat de déléguée auprès du comité de FORMACO, c'est notre collègue Y. Rial qui la remplacera.

### Objectifs de la commission EP

Lors de la dernière assemblée des délégués, les objectifs de la commission EP n'avaient pas été acceptés et renvoyés à la commission pour complément d'étude. Cela a été fait lors de la session des 19 et 20 janvier dernier.

C'est le président de l'EP, Maurice Blanc qui lance le débat par quelques considérations générales :

— expectative des autorités face à l'EP et restriction de crédit ;
— incompréhension du public, manque d'information ;
— ambiguïté des termes recyclage, formation continue et éducation permanente malgré plusieurs tentatives de clarification (voir éditorial de l'« Educateur » N° 10/1972) ;
— décharge, etc.

Ces quelques remarques et constatations rendent urgente la prise de position de notre association face à l'ensemble du problème mais surtout en regard des objectifs et applications pratiques des thèses que nous défendons.

**Vous trouverez ces objectifs à la suite du présent article, tels que les a admis le CC/SPR pour présentation à l'AD du 3 mars prochain, discussion et décision.**

Le CC/SPR admet également, à la majorité, le principe de la présence d'un « conseiller », enseignant secondaire qui pourra notamment suivre les travaux de la commission EP et surtout assurer une information réciproque devenue nécessaire.

## Articles 27 et 27bis de la Constitution fédérale

La date des votations en la matière approchant, on assiste à une prise de position des différents partis ou instances politiques.

D'entente avec nos collègues du SLV, nous ouvrirons ce dossier dès que les informations nous seront parvenues.

## Structures romandes

Une longue discussion s'engage sur les compétences respectives de la Conférence des présidents d'associations et du CC/SPR. Le problème de la représentation (6 + 6 ou 3 + 3) est reposé, la nécessité de transmissions rapides est reconnue.

La position suivante sera proposée à la prochaine AD :

— la Conférence des présidents devient « Fédération romande » ;

— le mode de représentation sera celui du 3 + 3 ;

— les présidents des sections font partie de droit du CC/SPR.

## Séminaires

### 1. Chexbres

Le thème du prochain séminaire de Chexbres sera comme annoncé « Participation et cogestion ». Organisé comme de coutume par la commission Jeunesse et économie et le CIPR, il aura lieu les 1er et 2 juin 1973. Invitation sera faite à quelques collègues étrangers.

### 2. Villars-les-Moines

La vingtième édition de ce séminaire aura lieu du 16 au 21 juillet 1973. Son thème en sera « Transformer l'école ou la supprimer ». Rappelons que la SPR et le SLV organisent et subventionnent de telles manifestations.

### 3. Séminaire CMOPE

Il aura lieu du 24 avril au 2 mai 1973 en Hollande et traitera de la « Condition du personnel enseignant dans l'évolution de l'enseignement ». La SPR y sera représentée par deux délégués.

### 4. Congrès FIAI

Il se réunira du 24 au 26 juillet 1973 à Jérusalem, son thème sera le suivant : « Tendances actuelles dans l'enseignement primaire ». Là aussi délégation SPR.

### 5. Congrès de la CMOPE

Du 1er au 8 août 1973, les délégués débatteront à Nairobi du thème suivant : « Education pour la paix ».

## Congrès SPR 1974, Genève

L'étude du thème de ce congrès doit être entreprise sans tarder. Rappelons à ce propos que c'est notre collègue Rausis qui a pris la responsabilité de cette vaste entreprise. Certaines sections cantonales ont déjà désigné leurs représentants, les autres doivent le faire incessamment :

SPG : Mme Liliane Urben ; M. Rodolphe Grob.

SPF : Mme Monique Lanthemann ; M. Jules Lenweiter.

## Divers

A la suite d'une intervention de la SPR concernant le rapport du GROS, notre demande sera soumise à la Conférence des chefs de départements.

Le problème de la décharge des présidents d'associations sera repris sur le plan suisse par l'intermédiaire de KOSLO.

Une lance en faveur de la télévision scolaire est lancée. La SPR ne cesse d'ailleurs pas de se préoccuper de ce problème.

Enfin, Jean John se retirant du comité «Aide au tiers monde», ce sera notre collègue A.-G. Leresche qui le remplacera.

*F. B.*

## Assemblée des délégués SPR

La prochaine assemblée des délégués de la SPR aura lieu le **samedi 3 mars 1973, au Café Vaudois, place de la Riponne 1, Lausanne.**

Les points suivants seront inscrits à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'AD du 25 novembre dernier.
2. Ratification des objectifs de la commission « Education permanente » (voir présent numéro p. 133, 134).
3. Proposition de réforme de structures (Conférence des présidents). Prise de position.
4. Discussion du rapport de la commission du congrès (voir « Educateur » No 4/1973). Prise de position.
5. Divers et propositions individuelles.

Pour l'heure de convocation et la rédaction précise de l'ordre du jour, les délégués sont priés de se rapporter à la convocation.

*CC/SPR.*

# AD/SPR, objectifs de la Commission éducation permanente

*Comme annoncé précédemment, nous publions ci-dessous les objectifs de la commission « Education permanente ». Ils ont été ratifiés par le comité central du 27 janvier 1973. L'AD sera donc appelée à se prononcer dans sa séance du 3 mars 1973. En cas d'adoption, ces objectifs serviront de base au futur travail de la commission.*

*REMARQUE : les délégués ne se prononceront que sur les objectifs transcrits ici en caractères gras.*

## Formation de base, sous-commission A

### 1. Rappel d'objectifs du Congrès de La Chaux-de-Fonds

La durée de la formation sera identique pour tous les cycles d'enseignement. Après l'obtention du certificat de maturité ou d'un titre équivalent (suivi d'une licence en pédagogie) l'étudiant sera apte à enseigner.

Dès maintenant les brevets décernés aux sorties d'une Ecole normale devront être admis comme certificat de maturité. Les brevets décernés aux porteurs de maturité, après trois ans d'études pédagogiques devront correspondre à une fraction de licence.

### 2. Objectifs de la sous-commission

**2.1. La Société pédagogique de la Suisse romande demande que les formations actuelles (brevets d'écoles normales) des enseignants romands soient reconnues pour toutes les universités romandes (y compris l'Université de Berne) en tant que condition suffisante pour accéder aux études universitaires.**

**Elle admet la nécessité de certains compléments de culture (variables selon les types d'études) dont l'acquisition ne doit pas être un préalable à l'entrée à l'Université.**

**2.2. La SPR demande qu'à formation de base équivalente il soit conféré le droit d'enseigner avec égalité de fonction.**

**2.3. La SPR demande la création d'un organisme romand paritaire et permanent chargé d'évaluer les équivalences.**

**2.4. Considérant les différents types de formations de base actuels, elle estime indispensable, pour chaque canton, la mise sur pied de dispositions spécifiques relatives au perfectionnement ceci afin de permettre à chaque enseignant l'obtention de l'équivalence.**

**2.5. Considérant que la formation de base doit être conçue de telle manière que l'éducation permanente qui la prolonge devienne évidente :**

**Elle demande que pour tous les enseignants et dans tous les cantons romands toutes dispositions soient prises afin que cette formation :**

1. **soit consécutive à l'obtention d'une maturité ;**
2. **soit dispensée dans un institut de niveau universitaire.**

**2.6. La SPR estime que toute réforme touchant à la formation de base doit tendre à réaliser les objectifs énoncés au point 2.5.**

## Formation continue, sous-commission B

### A. Rappel des objectifs généraux du Congrès de La Chaux-de-Fonds

1. Les enseignants romands et leurs associations assumeront leur éducation permanente et en seront les artisans. Ils ne se satisferont pas d'une simple formule de recyclage.
2. La collaboration entre enseignants et pouvoirs publics sur une base paritaire est la condition fondamentale de la réussite de l'éducation permanente.
3. Les objectifs de l'éducation permanente des enseignants sont :
   — l'efficacité permanente de l'école ;
   — l'autonomie professionnelle et l'équilibre personnel des enseignants ;
   — la reconversion des enseignants qui le désirent.
4. L'éducation permanente des enseignants aura lieu pendant les heures de service à raison d'une demi-journée par semaine, en classe ou hors de la classe. D'autres formules seront utilisées pour le recyclage. Ce dernier ne devra en aucun cas contrarier le développement de l'éducation permanente.
5. Pour accorder aux enseignants du temps libre durant les heures de service, les responsabilités d'enseignement seront partagées. On passera ainsi pour l'enseignant primaire en particulier, de l'omnivalence à la multivalence, dans la liberté de choix.
6. L'éducation permanente des enseignants sera organisée notamment par petits groupes, qui choisiront leurs sujets d'études et leurs méthodes de travail.
7. La SPR prendra une part active à l'organisation de l'éducation permanente des enseignants en suscitant les initiatives nécessaires sur le plan romand et en les coordonnant.

*Remarque :*

Sur la base de ces objectifs généraux, la sous-commission « Formation continue » a établi les objectifs à court terme ci-dessous, rédigés sous la forme de résolutions en caractères gras ; celles-ci ont été ratifiées par la commission « Education permanente » SPR en séance plénière.

### B. Objectifs à court terme

*Préambule*

La SPR est certaine que l'attitude de l'enseignant à l'égard de son perfectionnement, et dans les cours de recyclage notamment, dépendra essentiellement de la valeur des possibilités qui lui sont offertes. Il importe en outre de lui demander de s'exprimer, de discuter ce qu'il a vu et entendu. Il paraît également indispensable de ne retenir comme chef de cours, comme animateur ou moniteur que des personnes compétentes.

Les associations professionnelles et les DIP doivent prendre conscience que le perfectionnement, tel que nous le souhaitons, ne pourra se réaliser que s'il est accompagné de la volonté de créer chez l'enseignant une nouvelle attitude.

Il est indispensable que les conditions de travail soient telles qu'il se sente appelé à se poser des questions et à remettre régulièrement en cause la qualité et la finalité de son enseignement.

Afin de faire naître ou de développer cet esprit, il est nécessaire de considérer l'enseignant comme un associé et non comme un simple exécutant. Ainsi, chaque enseignant a son rôle propre à jouer en matière d'éducation permanente.

C'est la raison pour laquelle la Commission éducation permanente de la SPR a d'ores et déjà fixé les 3 objectifs suivants qu'elle se propose de réaliser à court terme :

#### 1. Participation des enseignants

**Les enseignants doivent pouvoir participer à l'élaboration du programme des cours de perfectionnement.**

**Ils doivent également participer à l'organisation des cours.**

#### 2. Groupes de travail

**En dehors des cours prévus, les enseignants doivent avoir la possibilité de constituer des groupes autonomes qui choisiraient leurs sujets d'étude et leurs méthodes de travail.**

*Remarque :*

Il est apparu à la commission EP que cet objectif, défini déjà dans les résolutions de La Chaux-de-Fonds comme étant à plus long terme, peut fort bien être atteint dans des délais à court terme. En effet, il est prévu l'extension d'une expérience pilote en groupes de travail dans tous les cantons romands. Cette expérience a déjà commencé dans les cantons de Neuchâtel et Vaud et dans le Jura, avec l'accord des DIP. Ainsi, nous pouvons sans crainte en faire un objectif à court terme, réalisé au début sur une petite échelle qui pourra très vite se développer.

#### 3. Perfectionnement : formation continue et recyclage

**Dans un premier temps, les enseignants pourront disposer de 45 heures (60 mn) au moins de perfectionnement par année, prises sur le temps d'école. Dans ce temps, 30 heures au minimum seront prévues pour une formation continue librement choisie.**

## CMOPE, séminaire européen

**1972, MALTE**

*INNOVATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION*

Il peut paraître tardif de parler aujourd'hui d'un stage d'études qui s'est déroulé du 8 au 12 avril 1972, à Malte. Nous avons voulu attendre la parution du rapport imprimé en décembre dernier pour vous faire part de nos impressions.

L'accueil que nous ont réservé nos collègues maltais a été excellent. Ils n'ont ménagé ni leur temps, ni leurs forces pour nous faire visiter leur île, ses sites historiques et géographiques, pour organiser des réceptions, un concert fastueux. Le cadre du Mater Admirabilis College of Education, grande école-internat pour la formation des institutrices maltaises, se prêtait bien à la réflexion.

Nous avons entendu quatre conférenciers de choix : MM. Einar Ness, chef du

Bureau d'information, Conseil national pour l'innovation en matière d'éducation, Norvège ; Malcolm Skilbeck, professeur de pédagogie, Université d'Ulster, Coleraine ; Seth Spaulding, directeur du Département de l'enseignement supérieur de l'UNESCO et Michel Schmidbauer, chef du Département de la recherche éducative, Institut national pour la recherche et la planification éducatives, Munich.

Il n'est pas possible de résumer de tels travaux. Nous nous bornerons à en citer quelques extraits, renvoyant ceux qui voudraient en savoir davantage au rapport lui-même que l'on peut obtenir auprès du secrétariat de la CMOPE, 5, chemin du Moulin, 1110 Morges.

D'entrée, le professeur Ness rend les innovateurs prudents : « J'étais maître d'école à plein temps lorsque je faisais mes études à l'université, ce qui m'a permis de pratiquer chaque jour la théorie que j'apprenais. C'est une leçon qui m'a été très utile. Pendant de nombreuses années, je m'en suis tenu à la règle suivante: faire un pas après l'autre, savoir où l'on va, et sentir le terrain sur lequel on se tient et l'on avance. Si cela s'avère impossible, alors il faut faire très attention. Car il n'est pas bon d'aller trop vite si l'on a pris une mauvaise direction. Perdre le contact avec la réalité est toujours dangereux, même dans le domaine de l'éducation. »

« Si je voulais essayer de définir l'innovation, je dirais que le terme est devenu si complexe que le sens varie suivant le contexte ; pour moi, il désigne les aspirations de changement consciemment entreprises dans un certain sens en vue d'améliorer le système d'enseignement actuel. Il ne qualifie pas forcément quelque chose de nouveau, ce que je tiens à souligner, mais quelque chose de meilleur. »

« Nous avons commis de nombreuses erreurs, et lorsque nous avons réussi à innover, c'est grâce à nos enseignants qui ont bien fait leur métier. »

Les remarques pleines de bon sens sur les rapports entre les enseignants et le gouvernement, sur l'information du maître et les échanges d'information indispensables dans les deux sens, la collaboration étroite qu'il faut établir entre les gouvernements et les organisations d'enseignants, mais aussi la responsabilité personnelle des enseignants nous ont paru très judicieuses.

Il appartenait au professeur Skilbeck de nous entretenir sur « Les programmes d'études pour les années quatre-vingt ». Il a parlé de la participation à l'élaboration des programmes tant des parents, des élèves que des maîtres, il a abordé le thème de la créativité à l'école et de la planification des programmes d'études.

La vision de l'école qu'a M. Spaulding est presque universelle et son exposé sur « Le nouveau rôle des enseignants face à l'innovation » était extrêmement intéressant. Nous nous bornerons à citer sa conclusion :

« Les enseignants sont au centre de toutes ces considérations. La condition des enseignants est d'une importance cruciale. Lorsqu'ils auront acquis les compétences requises pour organiser l'innovation, je crois qu'ils seront des professionnels au même titre que les médecins, les avocats et les ingénieurs. Quand nous saurons préparer des enseignants possédant ces compétences réellement professionnelles, nous aurons un système éducatif plus approprié, plus efficace et plus apte à former des individus capables de vivre dans un monde de plus en plus complexe. »

Enfin, l'exposé de M. Schmidbauer nous a transportés presque entièrement dans un monde de science-fiction : « L'enseignement et la diversité des auxiliaires didactiques (méthodes « multi-media »).

L'orateur a fait briller toutes les possibilités d'emploi de la télévision et de la radio à l'école, l'utilisation du microfilm et de l'ordinateur.

« Le rôle du maître, en tant que dispensateur de l'information, sera vraisemblablement réduit ou complètement éliminé, et son rôle en tant qu'inducteur de réflexion et de modèle sera probablement accru. »

Chaque conférence a été suivie de débats d'où sont ressorties quelques résolutions relatives au temps accordé à l'enseignant pour sa formation permanente, à la nécessité de l'information et enfin à l'importance du maître dans l'école de demain.

Les délégués de la SPR, MM. G. Leresche et R. Malfroy, sont rentrés enrichis par tous les exposés entendus, renouvelés par le dépaysement et par les contacts qu'ils ont pu établir avec leurs collègues européens.

*R. Malfroy.*

# Vaud

## Echelle des traitements annuels valables dès le 1er janvier 1973

(Complément à l'article paru dans l'« Educateur » N° 40 de 1972)

**Traitement de base (global)**
**Indexation à 135,5 nouvel indice**

| Classe | MINIMUM | | | MAXIMUM | | | Augment. annuelle (art. 53) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Trait. de base | Alloc. compl. | **Total** | Trait. de base | Alloc. compl. | **Total** | |
| 32 | 32 900.— | 3290.— | **36 190.—** | 46 400.— | 4640.— | **51 040.—** | **1350.—** |
| 31 | 32 100.— | 3210.— | **35 310.—** | 44 400.— | 4440.— | **48 840.—** | **1230.—** |
| 30 | 31 350.— | 3135.— | **34 485.—** | 42 300.— | 4230.— | **46 530.—** | **1095.—** |
| 29 | 30 600.— | 3060.— | **33 660.—** | 40 750.— | 4075.— | **44 825.—** | **1015.—** |
| 28 | 29 800.— | 2980.— | **32 780.—** | 39 700.— | 3970.— | **43 670.—** | **990.—** |
| 27 | 29 050.— | 2905.— | **31 955.—** | 38 650.— | 3865.— | **42 515.—** | **960.—** |
| 26 | 28 300.— | 2830.— | **31 130.—** | 37 550.— | 3755.— | **41 305.—** | **925.—** |
| 25 | 27 550.— | 2755.— | **30 305.—** | 36 450.— | 3645.— | **40 095.—** | **890.—** |
| 24 | 26 850.— | 2685.— | **29 535.—** | 35 400.— | 3540.— | **38 940.—** | **855.—** |
| 23 | 26 150.— | 2615.— | **28 765.—** | 34 400.— | 3440.— | **37 840.—** | **825.—** |
| 22 | 25 400.— | 2540.— | **27 940.—** | 33 400.— | 3340.— | **36 740.—** | **800.—** |
| 21 | 24 700.— | 2470.— | **27 170.—** | 32 350.— | 3235.— | **35 585.—** | **765.—** |
| 20 | 24 000.— | 2400.— | **26 400.—** | 31 300.— | 3130.— | **34 430.—** | **730.—** |
| 19 | 23 250.— | 2325.— | **25 575.—** | 30 250.— | 3025.— | **33 275.—** | **700.—** |
| 18 | 22 550.— | 2255.— | **24 805.—** | 29 200.— | 2920.— | **32 120.—** | **665.—** |
| 17 | 21 850.— | 2185.— | **24 035.—** | 28 200.— | 2820.— | **31 020.—** | **635.—** |
| 16 | 21 100.— | 2110.— | **23 210.—** | 27 200.— | 2720.— | **29 920.—** | **610.—** |
| 15 | 20 400.— | 2040.— | **22 440.—** | 26 150.— | 2615.— | **28 765.—** | **575.—** |
| 14 | 19 700.— | 1970.— | **21 670.—** | 25 100.— | 2510.— | **27 610.—** | **540.—** |
| 13 | 19 000.— | 1900.— | **20 900.—** | 24 050.— | 2405.— | **26 455.—** | **505.—** |
| 12 | 18 350.— | 1835.— | **20 185.—** | 23 000.— | 2300.— | **25 300.—** | **465.—** |
| 11 | 17 700.— | 1770.— | **19 470.—** | 21 950.— | 2195.— | **24 145.—** | **425.—** |
| 10 | 17 100.— | 1710.— | **18 810.—** | 20 950.— | 2095.— | **23 045.—** | **385.—** |
| 9 | 16 500.— | 1650.— | **18 150.—** | 19 950.— | 1995.— | **21 945.—** | **360.—** |
| 8 | 15 950.— | 1600.— | **17 550.—** | 19 150.— | 1915.— | **21 065.—** | **360.—** |
| 7 | 15 400.— | 1600.— | **17 000.—** | 18 300.— | 1830.— | **20 130.—** | **360.—** |
| 6 | 14 900.— | 1600.— | **16 500.—** | 17 600.— | 1760.— | **19 360.—** | **360.—** |
| 5 | 14 350.— | 1600.— | **15 950.—** | 16 900.— | 1690.— | **18 590.—** | **360.—** |
| 4 | 13 800.— | 1600.— | **15 400.—** | 16 200.— | 1620.— | **17 820.—** | **360.—** |
| 3 | 13 250.— | 1600.— | **14 850.—** | 15 500.— | 1600.— | **17 100.—** | **360.—** |
| 2 | 12 700.— | 1600.— | **14 300.—** | 14 850.— | 1600.— | **16 450.—** | **360.—** |
| 1 | 12 150.— | 1600.— | **13 750.—** | 14 200.— | 1600.— | **15 800.—** | **360.—** |

## Postes au concours

En vertu de l'article 97 de la loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire, Mmes les institutrices et MM. les instituteurs sont informés qu'ils doivent faire acte de candidature auprès du **Département.** Ils adressent pour **chacune des places** qu'ils postulent **une lettre** dans laquelle ils indiqueront notamment leurs **nom, prénom, année de naissance, année de brevet** et **domicile exact.** Le même pli peut renfermer plusieurs postulations.

Les candidates et candidats sont en outre priés de faire savoir aux autorités communales et aux directeurs d'écoles qu'ils font acte de candidature au Département ; ils leur enverront directement à cette occasion les certificats et autres pièces qu'ils désirent présenter.

Les postes suivants sont mis au concours. Obligations et avantages légaux.

Les inscriptions doivent être adressées au Département de l'instruction publique et des cultes, service de l'enseignement primaire, **Bureau du personnel,** rue de la Barre 8, 1005 Lausanne, jusqu'au **21 février 1973,** dernier délai.

1860 **Aigle**

Maître de travaux manuels. Entrée en fonctions : 24 avril 1973.

1802 **Corseaux**

**Avis rectificatif**

Le poste de maîtresse semi-enfantine paru dans la F.A.O. du mardi 30.1. 1973 est transformé en poste de **maîtresse enfantine.** Délai d'inscription : 14 février 1973.

1804 **Corsier**

Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 24 avril 1973 ou date à convenir. En même temps qu'elles s'inscrivent au Département, les candidates adresseront un double de leur lettre de postulation à M. Ferdinand Volet, syndic de Corsier, ainsi qu'à M. Pierre Tharin, président de la commission scolaire, à **Corsier.**

1040 **Echallens**

Maîtresse semi-enfantine. Maîtresse de travaux à l'aiguille (poste complet avec quelques heures d'enseignement au Collège secondaire). Entrée en fonctions : 24 avril 1973, év. 27 août 1973.

1606 **Forel**/Lavaux

Instituteur primaire (option technique). Entrée en fonctions : 24 avril, év. 27 août 1973.

1027 **Lonay**

(Commission scolaire, classes supérieures.)

Maître de classe supérieure. Entrée en fonctions : début année scolaire 1973-1974.

**Groupement scolaire de Mex - Sullens - Bournens - Boussens - Vufflens-la-Ville et Villars Ste-Croix**

1049 **Bournens**

Institutrice primaire (début d'activité à **Boussens**). Maîtresse de travaux à l'aiguille (poste à temps partiel). Entrée en fonctions : immédiate. Les candidates voudront bien adresser un double de leur lettre de postulation à M. Fred. Weber, président de la Commission scolaire à **Bournens.**

1110 **Morges**

Maître de travaux manuels. Maître de classe de développement. Instituteurs primaires. Entrée en fonctions : immédiate. En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats voudront bien adresser un double de leur lettre de postulation ainsi que leur curriculum vitae à la Direction des écoles primaires de **Morges.**

1867 **Ollon**

Instituteur primaire (cl. option) à **Ollon-Village.** Entrée en fonctions : 24 avril 1973, év. 27 août 1973.

1350 **Orbe**

(Cercle scolaire de la région d'Orbe.) Instituteurs primaires, à **Orbe.** Institutrices primaires, à **Orbe, Agiez** ou **Rances.** Maîtresse semi-enfantine, à **Valeyres-sous-Rances.** Entrée en fonctions : 27 août 1973 (sauf modification éventuelle des vacances). En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats(es) sont priés(ées) d'envoyer un double de leur lettre de postulation, ainsi que leur curriculum vitae à la Direction des écoles primaires, 1350 **Orbe.**

1028 **Préverenges**

Instituteur primaire. Entrée en fonctions : 24 avril 1973. En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats voudront bien envoyer un double de leur lettre de postulation, ainsi que leur curriculum vitae à la Commission scolaire, 1028 **Préverenges.**

**Groupement scolaire du Plateau du Jorat**
1099 **Saint-Cierges**

Instituteur primaire, à **St-Cierges.** Institutrice primaire, à **Chapelle.** Institutrice primaire, à **Neyruz.** Maîtresse enfantine, à **Sottens.** Entrée en fonctions : rentrée des classes, automne 1973. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Hector Martin, président de la Commission scolaire, à **Saint-Cierges.**

# AVEPS

## Ski station — Zermatt

Du lundi 9 au samedi 14 avril 1973. Cours organisé à l'intention des membres AVEPS, des membres du corps enseignant et ouvert à leurs parents et amis. Tenant compte du nombre limité de places, priorité aux membres AVEPS.

**Formule offerte :** forfait complet comprenant logement et pension à l'Hôtel National-Bellevue, taxes diverses et service compris, billet collectif Lausanne-Zermatt, libre parcours sur les installations de remontées mécaniques Gornergrat - Stockhorn, Riffelberg - Gifthüttli et Triftji, leçons de ski par JSS ou descente sous conduite ou ski libre.

**Coût :** Fr. 320.— tout compris. (Hausse minime de Fr. 10.— pour la semaine entière — pour les mêmes prestations — par rapport à l'année dernière due à l'augmentation des prix d'hôtel.)

Supplément Fr. 40.— pour les non-membres AVEPS. Renseignements et inscriptions : B. Guerisay, av. Figureis 27, **1007 Lausanne,** tél. 27 86 91.

## Saas-Fee

Du lundi 9 au samedi 14 avril 1973. Cours ouvert à tous les membres du corps enseignant et à leurs parents et amis. Priorité éventuelle aux membres AVEPS. Débutants exclus. Logement et pension complète à l'Hôtel Allalin, billet collectif Lausanne - Saas-Fee, libre parcours sur toutes les installations de remontées mécaniques ; descentes sous conduite d'instructeurs de ski ou ski libre.

Un groupe ad hoc pourra faire l'ascension de l'Alphubel (4200 m). Couche à la Längfluh, carte CAS. Si besoin est, cordes, crampons, peaux en prêt sur place.

**Coût :** Fr. 320.— **tout compris.** (Hausse due aux nouveaux tarifs des téléskis.) Supplément de Fr. 40.— pour les non-membres AVEPS.

Renseignements et inscriptions : J.-P. Paquier, Villardiez 18, **1009 Pully, tél.** (021) 28 49 78. **Délai :** 17 février.

**CONGRÈS SPV**
**le 19 mai**

# Sport scolaire facultatif

La loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports demande entre autres aux cantons de favoriser la pratique du sport scolaire facultatif, depuis le 1er janvier 1973.

A titre expérimental, le Département de l'instruction publique et des cultes encouragera le sport scolaire facultatif selon les instructions provisoires suivantes :

**Remarques :**

1. Pour la période comprise entre janvier et août 1973, le programme peut être annoncé à l'OEPJ jusqu'à fin février 1973.
2. L'Office cantonal de l'éducation physique de la jeunesse, rue de la Barre 8, 1001 Lausanne (tél. 021/20 64 11, interne 23), enverra tous les documents aux communes ou établissements scolaires qui désirent organiser du sport scolaire facultatif.

# Instructions

**provisoires pour le sport scolaire facultatif**

1. **BASES LÉGALES**

Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports et ses ordonnances d'application.

2. **DÉFINITION**

Par sport scolaire facultatif, on entend toute activité sportive (entraînements et concours) organisée par l'école en dehors des heures de classe.

3. **BUTS RECHERCHÉS**

3.1. Le sport scolaire facultatif contribue à l'éducation générale de l'élève et, en particulier, à l'amélioration de sa santé et de sa tenue.

3.2. Il donne l'habitude de la pratique d'activités sportives qui doit se maintenir au-delà de l'âge scolaire.

3.3. Le sport scolaire facultatif doit atteindre avant tout les élèves qui, en dehors des cours d'éducation physique obligatoire, n'exercent pas d'autre activité sportive.

3.4. Le sport scolaire facultatif englobe également des cours qui, sans nécessairement exiger un entraînement en vue des concours, tendent à développer la créativité, le goût du jeu (gymnastique, danse).

3.5. Le sport scolaire facultatif peut fournir, sur le plan régional, cantonal et national, l'occasion d'organiser des concours.

**4. PARTICIPANTS**

La participation est ouverte à tous les élèves des écoles officielles. En cas de manque d'installations ou de crédits, la priorité sera accordée aux élèves de 10 ans et plus.

**5. ORGANISATION**

5.1. **Responsables régionaux :**

Les autorités communales qui désirent instaurer le sport scolaire facultatif désignent la personne qui se chargera de l'organisation et de la surveillance ; seul un membre du corps enseignant peut fonctionner comme responsable.

Dans les grandes communes, il est indiqué de désigner un responsable par école.

Plusieurs petites communes peuvent se grouper pour obtenir des effectifs suffisants. Les regroupements scolaires existants pouvent faciliter ces rapprochements.

5.2. **Enseignants :**

L'enseignement du sport scolaire facultatif est assuré par des membres du corps enseignant au bénéfice d'une préparation technique suffisante ou par des moniteurs

sportifs pédagogiquement compétents. Pour des activités pouvant présenter des risques particuliers (par exemple sports nautiques), **l'engagement des enseignants** est soumis à des conditions spéciales.

5.3. **Cahier des charges du responsable régional :**

Avant le 20 mai, le responsable régional du sport scolaire facultatif soumet à son inspecteur de l'éducation physique, au moyen d'une formule spéciale, le budget pour l'année scolaire suivante.

Avant le 30 septembre, il établit sur formule spéciale le décompte des indemnités versées aux enseignants et un rapport général d'activité.

Il engage les enseignants et leur donne les directives nécessaires, réserve les installations, rassemble les inscriptions, forme les groupes de travail et surveille le déroulement des entraînements.

5.4. **Matière :**

Le sport scolaire facultatif développe les disciplines de l'éducation physique de base et peut en élargir l'éventail. La matière est choisie en fonction des vœux des élèves, de leur âge et de leur sexe, des aptitudes des maîtres, des installations à disposition.

La place réservée aux compétitions ne doit pas empêcher un entraînement valable.

Une attention spéciale doit être portée aux débutants.

5.5. **Effectifs :**

L'effectif des groupes de travail est compris en principe entre 12 et 20 participants.

5.6. **Durée du cours :**

Le nombre des entraînements est déterminé par la nature de la discipline choisie et les conditions locales. Il doit être suffisant pour permettre la réalisation d'un progrès.

La durée d'un entraînement ne dépasse pas 2 heures (exceptions : ski, marche, orientation).

5.7. **Indemnités :**

Les enseignants seront rétribués selon les tarifs suivants :

— Maîtres d'éducation physique diplômés et responsables régionaux : Fr. 18.— par heure.
— Autres enseignants : Fr. 16 par heure.

Si l'activité nécessite un déplacement hors de la commune et dépasse les 2 heures fixées au point 5.6, il pourra être comptabilisé au maximum 4 heures pour une demi-journée et 6 heures pour une journée.

5.8. **Subsides :**

La Confédération prend à sa charge la moitié des salaires versés aux enseignants.

Le canton prend à sa charge le quart des salaires versés aux enseignants, dans les limites du crédit prévu.

Le solde des salaires et les autres frais éventuels sont à la charge des communes.

Aucun subside n'est versé pour des camps de vacances.

5.9. **Rétribution des enseignants :**

Les communes rétribuent régulièrement le personnel enseignant en appliquant le tarif prévu à l'art. 5.7.

La part de la Confédération et celle du canton sont versées aux communes sur la base du décompte annuel établi par le responsable du sport scolaire facultatif.

5.10. **Installations, matériel :**

Les communes mettent gratuitement leurs installations à la disposition du sport scolaire facultatif et lui en favorisent l'accès particulièrement les soirs jusqu'à 18 heures et les mercredis après-midi.

Les communes s'efforcent de fournir le matériel d'enseignement nécessaire.

5.11. **Assurance :**

L'assurance accident de l'école s'étend à la pratique du sport scolaire facultatif.

5.12. **Participation :**

La participation de l'élève est annoncée par les parents. Une fréquentation régulière des cours est exigée.

La participation dépend du comportement général de l'élève et le nombre des cours facultatifs suivis ne doit pas aller au détriment de la santé et du travail scolaire.

5.13. **Cours d'introduction :**

Les responsables du sport scolaire facultatif pourront être convoqués à des cours d'introduction.

5.14. **Entrée en vigueur :**

Ces instructions provisoires portent effet depuis le 1er janvier 1973.

**Rédacteur de la rubrique vaudoise**
Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

# Genève

## Le long monologue du comité

*Plusieurs mois d'un constant effort pour animer, étoffer, rendre intéressante cette rubrique genevoise : de la critique de films (La Crécelle) à l'énoncé technique (CIA), du compte rendu (séances des délégations) à l'article de fond (évaluation du travail scolaire), de la convocation à l'invitation au voyage, les sujets sont variés qui ont fait que, depuis de nombreux mois, aucune rubrique genevoise ne s'est trouvée vide.*

*A tel point que la bande dessinée d'Edgar Bürgler se trouve maintenant dans le numéro pédagogique et que la critique de cinéma de Liliane Urben passe dans les divers romands.*

*De quoi se plaindrait-on ?*

*De rien. De presque rien. Simplement des deux constatations suivantes :*

*Les deux seules réactions enregistrées à la suite de cette multitude d'articles consistent en deux demandes de rectifications provenant de milieux officiels.*

*Les seules signatures d'articles sont celles de membres du comité. Il faut remonter loin dans le temps (une année au moins) pour retrouver une réaction : celle de Raymond Dorsaz à propos de la politique du comité en matière de recrutement.*

*De quoi se plaindrait-on ?*

*De rien, presque rien. De l'ennui que risque de provoquer un long monologue, le long monologue du comité.*

*Pour le comité :*

R. Grob.

# Maîtres de disciplines spéciales, ceci vous concerne !

Les prises de position de la dernière assemblée (5 décembre 1973) à propos des assistants pédagogiques et des inspecteurs de disciplines spéciales ont amené le comité et certains groupes de collègues à se préoccuper d'une manière plus globale de l'enseignement des disciplines spéciales et de l'appui pédagogique apporté par les maîtres spécialistes.

Déjà en 1969, une assemblée de la SPG avait permis au comité de demander et d'obtenir l'introduction d'une collaboration entre généraliste et spécialiste « à la carte ». Trois ans se sont écoulés.

Pour chaque discipline, musique, gymnastique, travaux manuels, dessin et travaux à l'aiguille, des problèmes nouveaux semblent se poser parallèlement à ceux relevés en 1969 déjà. Chaque branche pose d'ailleurs des problèmes spécifiques.

Le comité souhaite entrer en contact avec tous ceux qui se sentent concernés, tous ceux qui, dépassant la simple critique négative, estiment que la situation actuelle peut et doit être améliorée.

Il souhaite tout particulièrement rencontrer les maîtres de disciplines spéciales pour lesquels peuvent également être soulevées des questions de statut professionnel.

Maîtres de dessin, de gym, de musique, de TM et de TA, sachez que le comité est à votre disposition et qu'il est prêt à vous rencontrer. Il attend un signe de l'un ou l'autre d'entre vous.

Pour le comité :

*Hélène Fischer,*
*maîtresse de dessin.*

# CIA : notre caisse de prévoyance en 1973 (3)

*Troisième volet de cette série d'articles consacrés à la CIA, après celui énumérant les diverses démarches entreprises depuis 1962 pour l'étude d'une révision technique de la CIA, et celui décrivant les divers systèmes de financement applicables aux caisses de prévoyance, nous vous présentons aujourd'hui les différents facteurs dont il faut absolument tenir compte lorsqu'on envisage le choix ou une réforme d'un type de caisse de retraite.*

*Nous nous contentons, une fois encore, de tirer ces informations du « Rapport de la commission chargée par le Conseil d'Etat de l'étude sur la structure technique, financière et juridique des caisses de prévoyance du canton de Genève », Genève, octobre 1965, pp. 18, 19 et 20.*

*Ces trois volets permettront de mieux comprendre les articles suivants, peut-être plus intéressants dans la mesure où nous essaierons de situer la CIA et ses problèmes par rapport à la situation économique et sociale genevoise et suisse actuelle. Il s'agira d'intégrer dans cette réflexion les préoccupations exprimées par plusieurs de nos collègues, l'abaissement de l'âge de la retraite notamment.*

R. Grob.

## Eléments déterminants pour le choix d'un système de financement

### a) La pérennité des effectifs

Si l'on choisit l'un des systèmes de répartition, on admet implicitement que le nombre des fonctionnaires en activité restera stable ou augmentera. Autrement dit on juge impossible une forte diminution des effectifs ou on en néglige les conséquences financières. Or, une telle diminution n'est pas impensable car elle peut résulter de la rationalisation, de l'automation, ou encore de la reprise par la Confédération ou par la Ville de certaines tâches dévolues actuellement à l'administration cantonale. Si, au contraire, on envisage la possibilité d'une réduction sensible des effectifs et que l'on ne veut pas en subir de conséquences financières, il faut choisir le système de la capitalisation.

### b) L'évolution des traitements

Le système de la capitalisation est le meilleur marché lorsque les traitements restent stables ou ne sont revalorisés que dans une proportion peu élevée (revalorisation annuelle jusqu'à 4 % environ). Si l'on estime que les revalorisations des deux dernières décennies iront encore en s'amplifiant jusqu'à la fin des temps, il faut donner sa préférence à l'un des systèmes de répartition. Mais si l'on pense qu'à l'avenir les traitements connaîtront alternativement des périodes de stabilité, d'augmentation et de diminution, il devient extrêmement hasardeux de prédire quel système sera le plus avantageux, car tout dépendra de la durée respective de ces périodes et de l'amplitude des modifications des traitements.

### c) La solvabilité de l'Etat

Si l'on admet que celui-ci fera face en toutes circonstances à ses engagements, quelle qu'en soit l'importance, on peut choisir n'importe quel système de financement.

En revanche, si l'on estime que des circonstances financières peuvent conduire, voire obliger l'Etat à réduire ses engagements, que ces circonstances se réaliseront d'autant plus facilement que ces engagements sont élevés et si l'on désire en atténuer au maximum les répercussions sur le montant des pensions, il vaut mieux accorder sa préférence au système de la capitalisation.

### d) La valeur des placements

Si l'on juge que les placements ont moins de valeur que les engagements, autrement dit, si l'on estime que les biens réels et les prêts à des tiers ont plus de chances de perdre de leur valeur que les engagements de l'Etat, il est indiqué de choisir l'un des systèmes de la répartition.

Mais si l'on admet que les placements constituent les actifs les plus sûrs, ou, si l'on préfère, la meilleure garantie dans une caisse de pensions, il est préférable de se décider pour le système de la capitalisation.

### e) Gestion de la caisse

Il est clair que si l'Etat doit prendre à sa charge des engagements permanents beaucoup plus élevés que ceux des fonctionnaires, ce qui sera sûrement le cas avec les systèmes de répartition, il sera amené, un jour ou l'autre, à exiger une place prépondérante dans la gestion de la caisse, reléguant ainsi à l'arrière-plan le rôle de l'assemblée générale et l'influence des représentants des fonctionnaires au comité de la caisse.

# Loi sur les traitements

**Administration cantonale**

**Rappel :** cette commission, qui groupe d'une part M. Babel et son service financier, d'autre part les représentants du Cartel intersyndical, a pour but d'intégrer, dans une seule et même loi, toutes les fonctions exercées par des employés de l'Etat de Genève.

Il s'agit, en l'état actuel des travaux, d'en accepter le principe, puis de déterminer une échelle de salaire comportant un certain nombre de classes.

Dans un second temps, les différentes fonctions ou professions devront, une fois les analyses terminées, venir se greffer sur cette « colonne vertébrale ».

Si le procédé peut paraître simple pour les fonctions de l'administration centrale, il n'en est pas de même pour le corps enseignant ou la police qui, jusqu'à ce jour, bénéficiaient d'un statut particulier.

Si l'on se réfère au statut en vigueur et que l'on cherche à établir un parallèle entre les classes de l'administration centrale et le salaire des enseignants par exemple, l'on s'aperçoit que, théoriquement, notre traitement chevauche sur 3 classes environ.

Or, M. Babel, dans la nouvelle échelle, désire qu'à chaque fonction corresponde UNE SEULE classe, un changement ne pouvant intervenir qu'au moment d'une nomination à une autre fonction.

Des modalités particulières devront donc être trouvées afin que l'enseignement ne soit pas défavorisé par ce système. Elles feront l'objet de tractations ultérieures.

Le nombre des annuités de l'administration centrale sera également revu. Alors qu'il est de 6 actuellement, il passerait à 12 (8 annuités continues de 2,5 %, puis 4 fois 1 annuité tous les 2 ans avec un maximum lors de la 17e année).

Ce système, s'il est avantageux pour le reste de l'administration, représente pour l'enseignement un pas en arrière. En effet nous avons actuellement droit à 12 annuités consécutives ; or, lors des tractations de 1970, la suppression des annuités 13 et 14 et leur compensation par l'augmentation du montant des 12 premières, avait été présentée comme un avantage financier sérieux sur l'ensemble d'une carrière.

Cet « avantage » devra donc être chiffré et nous être rétrocédé d'une autre manière !

La situation à ce jour est donc la suivante :

Devons-nous :

1. Accepter ou refuser le principe **général** de la nouvelle loi, étant entendu que les modalités de détail concernant le corps enseignant feront l'objet de tractations séparées ?

2. Accepter ou refuser le principe des 12 annuités de 2,5 % (8 et 4 × 1) qui serait appliqué à l'ensemble des fonctionnaires. Eventuellement accepter avec une réserve en ce qui concerne le manque à gagner pour l'enseignement ?

Dans l'esprit de M. Babel, cette nouvelle loi devrait passer devant le Grand Conseil avant l'été. Il resterait donc tout l'automne 1973 pour discuter les modalités particulières à l'enseignement et à la police.

Pour 1973, **M. Babel propose** les rallonges suivantes à l'intention de l'ensemble des fonctionnaires :

1. 1,5 % de plus sur l'allocation provisionnelle, qui passerait ainsi de 12 % à 13,5 % (avec un minimum basé sur un salaire de 28 000.—).

2. 2 % supplémentaire au secteur administratif et hospitalier qui n'ont bénéficié d'aucune revalorisation ces dernières années.

3. Augmenter le seuil de départ de la prime de fidélité. Au lieu de 5 % dès la 5e année, puis de 5 % en 5 % jusqu'au 100 % après 25 ans, on passerait à 25 % dès la seconde année pour arriver au 100 % après 20 ans.

Ev. 4. (sous réserve). Ramener de 40 à 30 ans le versement de la prime unique de Fr. 2000.— (alignement sur les S.I.).

Ces « su-sucres » devraient, aux yeux de M. Babel, faire patienter l'ensemble des fonctionnaires jusqu'à nouvel avis !

Mais est-ce vraiment se montrer gourmand que de penser qu'il ne s'agit là que de quelques miettes !

*JEM.*

# Assemblée générale du 6 février 1973

Trois points surtout étaient à l'ordre du jour de cette importante réunion, sans compter les informations diverses, propositions individuelles et communications. Pour une fois, la présidence de l'assemblée n'était pas assumée par Josiane Stranieri, malade. Les débats étaient dirigés par R. Grob.

## Enseignement d'une 2e langue à l'école primaire

L'assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour le renvoi du rapport des experts à ses auteurs pour complément d'étude.

Elle entend que soit étudiée avec sérieux l'option initiale de la langue II et qu'on ne considère pas comme coulant de source l'enseignement de l'allemand. L'assemblée estime, en effet, que l'anglais ne peut être rejeté de manière aussi désinvolte. **Le libre choix** d'une deuxième langue, selon les situations familiales, doit être envisagé et étudié.

En outre, l'assemblée émet de sérieuses réserves sur l'opportunité de généraliser un enseignement d'une deuxième langue dès le 3e degré, les arguments avancés par la commission Gilliard ne tenant pas compte de l'organisation scolaire actuelle ou probable dans les cantons romands.

De plus, l'utilisation qui pourrait être faite de cette nouvelle base linguistique au moment de l'entrée des élèves dans l'enseignement secondaire n'a pas davantage été examinée dans toutes ses conséquences possibles.

Des réserves sont encore émises quant à l'opportunité d'introduire l'enseignement d'une sconde langue dans un cadre scolaire déjà surchargé de programmes divers. Il est bien précisé que le renvoi pour étude complémentaire du rapport Gilliard à la commission d'experts, ne signifie pas un accord du corps enseignant sur l'introduction d'une langue II à l'école primaire. L'assemblée ne s'estime pas suffisamment informée pour pouvoir s'engager immédiatement.

## Vacances scolaires d'hiver

Le problème des vacances n'est pas prêt d'être résolu. D'innombrables arguments peuvent être développés pour ou contre telle ou telle modification de la répartition actuelle.

On sait qu'un remaniement est envisagé, remaniement qui toucherait également la répartition de l'horaire hebdomadaire.

Il ne s'agissait donc pas, au cours de cette assemblée, de réorganiser l'année scolaire mais bien de déterminer la position de la SPG à l'égard de la motion Piazzalunga, et d'elle seulement.

On sait l'intention de ce député : instituer une semaine de vacances entre Noël et Pâques, semaine à déduire des vacances d'été.

Après un échange d'arguments assez complet. La SPG a estimé difficile, en l'état actuel, de tronquer les vacances d'été d'une semaine, soit au début juillet soit fin août sans que soient étudiées très sérieusement les incidences sociales d'une telle mesure sur les vacances en famille. L'assemblée relève, tout en reconnaissant l'aspect séduisant de vacances d'hiver à certains points de vue, que ce n'est pas durant cette période de l'année que la fatigue des écoliers est la plus sensible mais bien entre septembre et décembre, période immuablement longue. C'est donc durant cette période que devrait être aménagé un temps de détente.

A la majorité des membres présents, la SPG souhaite donc plutôt un prolongement des vacances d'automne à la semaine complète.

Ce prolongement ne devrait pas porter préjudice à la vie scolaire, au contraire, et ne devrait conduire à aucune réduction des vacances d'été, que motiveraient des raisons pédagogiques.

## La SPG et la vie politique

Largement ouvert, le débat a successivement mis en évidence les diverses dimensions du mot politique. Les limites sont difficiles à fixer. La discussion à propos de la prise de position du comité en faveur d'Henry Durant ne permet pas de mieux définir un seuil au-delà duquel l'engagement politique de la SPG pourrait devenir inconfortable pour les membres.

On se rend compte que l'engagement lors de votations n'est que le signe évident d'une participation permanente à la vie politique. Les interventions de la SPG sont en fait très fréquentes et de nombreux exemples sont donnés, exemples qui tous comportent des conséquences politiques.

Le comité n'a pas de position arrêtée. Le président de la SPG essaie d'éclairer le débat en donnant un point de vue personnel. Pour lui, la SPG s'est déjà, par sa participation active aux travaux de certaines commissions, engagée politiquement ; elle a déjà opté pour une tendance ; cette option ne signifie, bien évidemment, pas alignement sur un quelconque programme de parti, même s'il peut se produire des convergences. Il s'agit plutôt d'une certaine idée de l'éducation qui n'est pas sans incidences politiques. Pour le président toujours, la SPG est devenue, et doit devenir toujours davantage, un **groupe de pression,** surtout en un moment où l'école va subir de profondes transformations.

Cette notion de groupe de pression est discutée. La SPG doit-elle vraiment être ce qu'on appelle un groupe de pression. Ne l'a-t-elle pas, par ailleurs, toujours été ?

L'assemblée discute à nouveau de l'opportunité de rendre publique certaines recommandations, surtout au moment des votations. Il semble que la proclamation publique d'une position devrait être décidée en assemblée. Est-ce toujours possible ?

Le président reconnaît l'importance de ce problème. Pour lui cependant, il est secondaire. Ce dont les membres doivent prendre conscience en toute lucidité, peut-être en même temps que le comité en prend réellement conscience lui-même, c'est que l'action menée par la SPG est politique, même si elle est totalement indépendante de celle menée par les partis.

Il convient donc de manifester clairement les lignes de force qui sous-tendent cette action.

Le comité se doit de définir explicitement son option ; chacun doit pouvoir se situer, apprécier et savoir vers quoi il pourrait s'engager avec la SPG.

La discussion doit de toute évidence être poursuivie. Cent dix collègues attentifs, passionnés par moments, en conviennent. Le document que doit produire le comité devrait permettre d'aborder le problème de l'engagement politique de la SPG plus lucidement encore.

Mercredi 7 février,
une heure du matin.
*Hergé*

**Rédacteur de la rubrique genevoise**
Jean MERMOUD, ch. de la Grande-Gorge 12, 1255 Veyrier, tél. (022) 42 48 81.
Collaboratrices :
Liliane URBEN, ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon.
Françoise VAGNEUX, rue de la Canonnière 14, 1202 Genève, tél. (022) 33 13 47

# Neuchâtel

## Différend avec la VPOD

### Faisons le point

Nous sommes toujours dans l'impasse concernant le règlement de nos cotisations auprès de la VPOD. Chaque partie reste sur ses positions. Alors que les membres du secrétariat fédératif de Zurich se refusent absolument à considérer **l'originalité de notre situation** au sein de la fédération, le Comité central, au travers de ses discussions et son abondante correspondance, étaie, précise et renforce son argumentation qui peut se résumer comme suit :

— la SPN est **la seule** société pédagogique affiliée au monde syndical suisse ;
— nous formons cependant avant tout une association d'enseignants ; elle comprend des membres syndiqués et des membres non syndiqués ;
— ce sont les cotisations des membres non syndiqués qui, ces dernières années, nous ont permis d'éviter des déficits ;
— nous sommes contraints de maintenir une double affiliation, d'une part avec la Société pédagogique romande (SPR) d'autre part avec la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD). Nous devons donc assumer trois fois les frais administratifs inhérents à toute organisation :
— frais administratifs de la SPN ;
— participation aux frais administratifs de la SPR ;
— participation aux frais administratifs de la VPOD ;
— dans le cadre de la VPOD nous faisons partie d'une catégorie de fonctionnaires financièrement privilégiée, aussi, en vertu des statuts syndicaux, notre part de cotisations est particulièrement élevée. En revanche, alors que les autres sections bénéficient sans restriction des rouages administratifs mis en place à leur intention, nous devons, **en raison de notre situation originale,** faire cavalier seul et assumer notre organisation propre. En résumé nous payons la location la plus élevée sans pour autant vraiment habiter la maison !

### Quelle solution envisager ?

Ce ne sont pas uniquement des raisons de sécurité matérielle qui nous ont incité à adhérer au monde syndical. Plusieurs collègues sont intimement convaincus que nous avons notre place parmi les autres salariés. Aussi, malgré la position dure adoptée par le Comité central, nous n'avons jamais envisagé la rupture complète. En fait nous pouvons maintenant envisager deux solutions :

**a) Compromis avec la VPOD**

Le règlement de notre association en tant que section VPOD de 1952, stipule au chapitre III, article 7 :

« Le comité de section :

» a) entreprend les démarches de tout ordre engageant la section cantonale ;

» b) assure la défense des intérêts professionnels et matériels des membres. »

Il est étonnant que, jusqu'à ce jour, la SPN n'ait pas fait état de cet article qui met en évidence le travail effectué par le Comité central au nom et à la place des services de la Fédération. Nous avons adressé une demande dans ce sens au secrétariat de Zurich dont nous attendons la réponse.

**b) Affiliation à l'USS**

Depuis plusieurs années nous tentons de convaincre les collègues secondaires et les associations pédagogiques des cantons

romands de l'utilité d'une syndicalisation des enseignants. Cette politique trouve sa justification dans une lettre de M. Guido Nobel, secrétaire central de l'USS, qui nous écrit en ces termes :

« La question d'une affiliation directe à l'USS ne saurait être envisagée sérieusement que pour le cas où l'ensemble des sociétés pédagogiques de notre pays, ou pour le moins la Société pédagogique romande, demanderait son affiliation. Une section seule ne peut être affiliée à l'USS. Elle doit s'affilier au syndicat compétent.»

Attendons maintenant l'assemblée des délégués du 9 mars et, surtout, l'assemblée générale du 14 mars pour décider de l'orientation à prendre.

*Comité central.*

# Composition du CC/SPN 1973

Président : Bouquet Gérald.
Vice-président : Kunzi Jean-François.
Caissier : Huguenin Jean.
Secrétaire des verbaux : Philippin Gilbert.
Secrétaire pour la correspondance : Kunzi Jean-François.
Bulletinier : Ruedin Gabriel.
Equipe de rédaction : Buri Jean-Pierre, Mischler Jean-Pierre.
Assesseurs : Jeanneret Hélène, Huguenin Eric, Bobillier Georges.
Administrateur : Huguenin Jean.

# Commission pédagogique SPN

## Rapport de gestion

Durant l'année écoulée, la CP s'est réunie à trois reprises pour examiner les problèmes que lui a soumis le CC, à savoir :

1. Faire le point dans le domaine de l'apprentissage de la lecture en première année primaire.

2. Se prononcer sur les épreuves communes imposées aux classes de la section préprofessionnelle (2, 3 et 4 P).

3. Suivre l'expérience de lecture menée par l'IRDP.

4. Remettre à jour la répartition des matières des programmes de 5e et de 1 MP (matières pouvant figurer dans les épreuves de connaissance et d'information).

**Point 1**

Afin de se faire une idée de la situation de l'apprentissage de la lecture dans notre canton, la CP a mené à fin 1971 une enquête à ce sujet.

Cette enquête a touché tous les membres du corps enseignant des classes de 1re et 2e années primaires.

Elle a permis de tirer d'intéressantes conclusions sur les diverses méthodes employées et sur la continuité de cet apprentissage.

Un rapport détaillé à ce sujet a paru dans l'«Educateur» No 18 du 26 mai 1972.

**Point 2**

Les épreuves communes organisées par le DIP en mai 1972 ont produit un mécontentement général parmi les enseignants des classes concernées. Aussi a-t-il paru utile à la SPN de faire le point et de connaître les vœux du corps enseignant en matière d'examens.

Les résultats complets de cette enquête ont paru dans l'« Educateur » No 4 du 2 février 1973.

**Point 3**

A ce sujet, la CP s'est contentée jusqu'à maintenant de se documenter et de suivre l'expérience en cours sans prendre position.

**Point 4**

Vu les changements dus au déplacement du début de l'année scolaire, aux modifications des programmes, aux remarques des collègues, la CP a sollicité par l'intermédiaire du CC une entrevue avec les responsables de l'orientation scolaire et les chefs des services concernés du DIP. Cette entrevue aura lieu au début de 1973. Elle portera sur les modifications à apporter à la répartition des matières des programmes de 5e année et de 1 MP en relation avec les épreuves de connaissances et d'information.

Ces répartitions avaient paru dans les bulletins du DIP Nos 4 et 5 de 1970 et No 3 de 1972.

Commission pédagogique SPN,
le président :
*P.-A. Pélichet.*

# L'orientation en 5e année et en 1 MP

**Entretien DIP/CC et Commission pédagogique**

## Introduction

La Commission pédagogique de la SPN avait demandé une entrevue au DIP. Dans sa réponse, ce dernier suggérait que la Commission pédagogique prépare une liste des questions que nous désirions débattre. Dans son préambule, le chef du service de l'enseignement primaire nous proposa de prendre cette liste comme ordre du jour.

Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un échange de points de vue sans prise de position.

**Ordre du jour**

**1. Préambule.**

**2. Questions liées aux épreuves de 5e et de 1 MP :**

— remarques du corps enseignant et préparation des épreuves ;
— constitution de la commission de lecture, son mandat ;
— distribution du matériel pour les tests, séances d'information ;
— notes provisoires et préavis du maître ;
— session complémentaire.

**3. Questions liées aux épreuves de 5e :**

— découpage des épreuves ;
— les épreuves en relation avec le découpage des programmes ;
— difficulté des épreuves, formulation et succession des épreuves ;
— les tests d'intelligence.

**4. Questions liées aux épreuves de 1 MP.**

**5. Divers.**

## 1. Préambule

Notre collègue Pelichet rappelle que la SPN avait réagi vivement au moment de l'introduction des épreuves de sélection en 5e année. Reconnaissons toutefois qu'au fil des années ces épreuves, plus ou moins réussies, plus ou moins bien acceptées par les enseignants sont, en quelque sorte, entrées dans les mœurs !

Elles ont profondément marqué cette année scolaire.

Le fond du problème est donc plutôt de savoir si le DIP a repensé le problème de l'orientation que de le remettre en question.

Le point de vue de ce dernier est le suivant : la réforme étant un phénomène permanent, la forme actuelle de l'orientation n'a qu'un caractère provisoire, expérimental... L'intégration des classes préprofessionnelles à l'enseignement secondaire — lorsqu'elle sera achevée — dans les centres tri- ou multilatéraux permettra d'envisager la prolongation du tronc commun en ce sens que tous les élèves sortant de cinquième année entreront dans l'un des huit centres prévus dans notre canton. On s'acheminerait ainsi vers la solution 6 + 3, la sixième année étant l'année d'orientation vers les différentes sections, solution à laquelle se sont ralliées les associations romandes d'enseignants primaires et secondaires.

## 2. Questions liées aux épreuves de 5e et de 1 MP

**Remarques du corps enseignant et préparation des épreuves**

Chaque maître de 5e ou de 1 MP peut (et devrait) faire part de ses remarques personnelles à l'issue de ces épreuves. En effet, le dossier de ces documents est do-

rénavant à la disposition des collègues préparant les épreuves ainsi qu'à ceux de la commission de lecture. Il leur suffira d'en faire la demande à M. Calame.

Il est certain que le travail fourni par les maîtres chargés de la préparation de ces épreuves est remarquable. M. Calame évoque également la possibilité de les tester dans des classes d'autres cantons. Idée séduisante certes ! Malheureusement les structures scolaires en sont encore trop différentes pour que cet essai puisse être tenté... Notre collègue Demarta demande qu'on examine la possibilité de laisser aux titulaires de 5e et de 1 MP le « choix » du temps « idéal » pour chaque épreuve. Il s'agirait de définir une fourchette horaire donnant plus de souplesse, s'adaptant mieux au rythme de travail très variable d'une classe à l'autre, « collant » mieux aux personnalités très diversifiées de nos districts, voire de nos villages. Ne les oublions pas trop aussi longtemps que l'intégration n'est pas un fait accompli partout.

**Constitution de la commission de lecture, son mandat**

Les membres de cette commission chargée de contrôler les épreuves n'enseignent pas cette année dans les degrés impliqués dans l'orientation. Il en va de même pour les préparateurs.

Cette procédure a l'avantage — selon le DIP — de donner une plus grande liberté d'action aux préparateurs et aux contrôleurs, tant dans leurs fonctions elles-mêmes que vis-à-vis de leurs collègues.

P.-A. Pelichet se demande si le fait de faire passer des « examens » préparés par lui-même constitue réellement un handicap pour le maître honnête et conscient de ses responsabilités... La question reste posée.

Nous apprenons avec satisfaction que la commission de préparation travaille seule et ne subit aucune... pression ou influence.

La commission pédagogique désire savoir quelles sont les limites du mandat de la commission de lecture ?

Peut-elle retravailler, refondre les épreuves ? Peut-elle les remettre en question globalement ?

Pour M. Calame, la SPN ne peut revendiquer qu'une compétence technique pour cette commission. Il n'est pas question qu'elle déborde son mandat et devienne un législatif dont le DIP ne serait que l'exécutif...

M. Roger Hügli conclut en proposant qu'on précise le mandat de la commission pour l'exercice 1974. A son avis, il serait souhaitable d'en faire une commission départementale où la SPN serait représentée.

P.-A. Pelichet signale que le rôle de cette commission est de signaler les erreurs d'une part et d'en demander les corrections. Cette manière d'envisager les attributions de ladite commission est approuvée par le chef du service de l'orientation.

**Distribution du matériel pour les tests, séance d'information**

La procédure actuelle entraîne une perte de temps pour les titulaires concernés. De plus, les frais de l'opération sont certainement proportionnels à la complexité de la distribution.

M. Calame remercie la commission pédagogique de ces préoccupations d'ordre financier ! Toutefois, la mobilité des enseignants à ces deux niveaux est telle qu'il faut absolument maintenir ces contacts personnels ; de même, l'effectif des classes varie en cours d'année et chaque volée doit disposer d'un nombre de feuilles correspondant à ses besoins.

Le bulletin du DIP n'est-il pas suffisamment explicite ? Etait-il nécessaire de rendre obligatoire la séance d'information de janvier ?

Ces séances ne se répètent pas chaque année. Il serait pour le moins délicat de déterminer quels sont les titulaires à convoquer et lesquels sont suffisamment renseignés...

**Notes provisoires et préavis du maître**

Les notes provisoires sont nécessaires en 1 MP pour « découvrir » les candidats aux sections CSM ; le rattrapage doit pouvoir commencer assez tôt. Par contre, pour les élèves restant en préprofessionnelle, leur utilité est moins évidente.

En 5e, ces chiffres sont indispensables pour l'orientation de tous les élèves de chaque classe. Les centres multilatéraux doivent connaître les effectifs assez tôt pour leur propre organisation interne.

Ces données ne pourraient-elles être fournies plus tard dans l'année scolaire, vers fin décembre par exemple ?

Un ordinateur a des limites et la quantité de chiffres à traiter est si grande que les épreuves doivent être « exploitées » avant fin décembre pour que la machine puisse être affectée à d'autres tâches.

Pour notre collègue Hasler, on ne doit pas dissocier le préavis du maître des notes provisoires. Tous deux sont gênants car ils ne sont pas toujours « fidèles » : certains élèves scolairement intelligents ne le sont pas dans leur comportement. Le « jugement » du maître connaissant ses élèves devrait être prépondérant.

**Session complémentaire**

Cette session est fréquemment préférée à la première. Les meilleurs élèves — déjà qualifiés — ne participent pas à cette seconde épreuve. Il semble donc que les chances soient plus grandes pour les élèves moyens. N'oublions pas cependant que les moins bons éléments ont également disparu. M. Calame affirme que la courbe des résultats obtenus à l'issue de la deuxième session est autant représentative que celle réalisée sur la base de la première session.

La commission pédagogique exprime le vœu que les épreuves de cette session soient différentes de celles de la première pour éviter certains abus.

Le DIP prend bonne note de ce souhait.

## 3. Questions liées aux épreuves de 5e

Le découpage des matières qui servent de base à l'établissement des épreuves est bon, de manière générale. Quelques termes sont toutefois encore trop vagues. Il serait bon de les préciser avec soin. Ces imprécisions seront recensées par la commission pédagogique qui rédigera des propositions mieux adaptées, tenant compte en particulier du nouveau rythme automne-automne de l'année scolaire.

Le DIP convoquera la commission pédagogique dès qu'il sera en possession des projets pour une nouvelle rédaction de ce découpage.

Les résultats des épreuves restent secrets. Le maître qui en fera la demande pourra cependant les obtenir... et les « manipuler » avec toute la prudence et la discrétion nécessaires.

## 4. Questions liées aux épreuves de 1 MP

Elles sont parallèles à celles que nous venons d'évoquer, bien que la 1 MP soit moins représentative que la population scolaire du degré 5 : un tiers environ des élèves se trouve déjà en section CSM.

La réforme n'a pas influencé l'enseignement en 5e de manière très sensible ; la 1 MP a coexisté assez longtemps avec des 6es « ancienne formule ». De ce fait, l'expérience — au sens propre du terme — est moins grande dans ce degré six.

La création des passerelles entre section P et CSM implique des mesures, des points de comparaison, c'est-à-dire... des épreuves !

La coordination romande va certainement nous donner l'occasion d'améliorer ce qui se fait dans le domaine de l'orientation dans notre canton.

Et n'oublions pas le caractère provisoire de cet appareil sélectif en voie de devenir une institution bien structurée donc perfectible. *J.-P. Buri.*

# District de Neuchâtel

**Gymnastique**

Nous rappelons aux institutrices membres de la SSMG qu'elles peuvent venir se perfectionner et se détendre chaque lundi de 17 h. 30 à 19 h. (gymnastique et volley-ball) au collège de la Promenade-Sud à Neuchâtel. *Section SPN-Neuchâtel.*

**Rédacteur de la rubrique neuchâteloise**

Gabriel Ruedin, 2046 Fontaines, tél. (038) 53 28 60.

# Jura

## Comité général SPJ

Il est donc convoqué, le mercredi 21 février prochain, à Delémont, au Central, à 14 h. 30. En voici l'ordre du jour :

1. Ouverture.
2. P.-V. du 3 juin 1972.
3. Communications du président sortant.
4. Rapports des commissions SPJ.
5. Comptes, budget, cotisations.
6. Propositions des sections.
7. **Passation des pouvoirs.**
8. Activités futures de la SPJ.
9. Divers et imprévu.

*Comité central sortant.*

## La nouvelle Ecole normale d'instituteurs de Porrentruy

Elle devait être inaugurée le 17 novembre 1972. Une décision diversement appréciée, incomprise même, a été prise au dernier moment de supprimer cette manifestation.

Mais la plaquette historique était tout de même imprimée. Son auteur, M. Edmond Guéniat, ancien directeur de cet établissement, a bien voulu nous la faire parvenir. Sa lecture n'est pas facile à résumer pour les enseignants romands, tant il est vrai que la réalisation de la nouvelle Ecole normale a été laborieuse...

« La question des locaux de l'Ecole normale de Porrentruy a été des plus lancinantes et l'on peut affirmer que, jusqu'à ce jour, tous les directeurs de cette institution s'y sont achoppés », écrit M. Guéniat. Le fait est, si mes propres souvenirs sont exacts, qu'on en parlait déjà sous la direction du « papa » Marchand dans les années 30 !Nous tenterons prochainement de résumer cette plaquette en un historique, hélas ! trop court, ou maladroit...

Pour aujourd'hui, nous voudrions simplement :

— signaler l'événement pour nos collègues romands ;
— considérer l'attitude de la SPJ dans la question ;
— exprimer notre gratitude particulière à M. Guéniat dont l'action fut déterminante.

L'événement... inaperçu est donc connu.

Quant à la SPJ, la plaquette relève ce qui suit :

**Congrès des 5 et 6 juin 1948 à Bienne**

Il préconise, avec grand succès, la fusion des deux écoles normales (Porrentruy, Delémont) en une Ecole normale unique mixte, accessible à des porteurs de maturité, chargée principalement de la formation professionnelle du corps enseignant primaire.

(Cette idée provoqua beaucoup d'inquiétude en Ajoie !)

**Congrès des 11 et 12 octobre 1952, à Delémont**

Il se prononce en faveur d'écoles normales imprégnées des principes et des procédés de l'éducation dite nouvelle. Il exprime le vœu qu'à l'Ecole normale de Porrentruy, les études soient séparées en une partie théorique et une partie professionnelle, et que les écoles normales deviennent des centres d'information pédagogique ; il opte donc pour le maintien des écoles normales, mais dans une structure évoluée.

**Congrès des 6 et 7 juillet 1956, à Porrentruy**

Il vote, à une écrasante majorité, une résolution constatant notamment « que pour réaliser pleinement et définitivement les légitimes aspirations de l'Ecole normale, il y avait lieu d'envisager une construction nouvelle au siège de l'Ecole ».

(Les Ajoulots pouvaient souffler...)

Ce sont là les prises de position officielles de la SPJ. Il fallait les rappeler. Elles intéresseront tous nos lecteurs. Le souci de M. Guéniat, nous le savons tous, jour et nuit, et partout où il dut défendre pied à pied ses conceptions, fut toujours de doter Porrentruy d'une institution... pour l'an 2000 (si j'ose m'exprimer ainsi !). Il me paraît juste de dire ici ce que les enseignants lui doivent. Nous y reviendrons également lors du résumé qui paraîtra dans le courant du printemps. Disons pour terminer ce propos que nous regrettons... le silence dont l'événement du 17 novembre fut entouré... Mais ça, c'est probablement une autre histoire !

*H. Reber.*

## Rapport « Changer l'école »

Il a connu un tel succès qu'une deuxième édition en a été faite. Nous avisons donc tous les collègues qui s'y intéressent, tous les groupes de travail qui désirent encore l'étudier, qu'ils peuvent l'obtenir — par simple carte postale ou téléphone — chez le correspondant jurassien à l'« Educateur » (adresse en fin de chronique et téléphone : 032/41 11 92).

## Une centenaire

Pierre Henry, maître d'application à Porrentruy, publie un article excellent dans le numéro 5 de l'« Ecole bernoise », sur le centenaire de la Commission des moyens d'enseignement pour les écoles primaires de langue française du canton de Berne.

Ce qui me paraît très important dans cet article, c'est le paragraphe intitulé : « L'autonomie en matière de moyens d'enseignement ». Nos collègues jurassiens s'en souviendront, nos collègues romands apprécieront... « En feuilletant les anciens procès-verbaux des séances de la Commission des moyens d'enseignement, l'observateur impartial remarquera que le Jura a toujours été autonome en matière d'édition de manuels scolaires. Il n'y rencontrera aucune mention d'une réunion tenue avec la Commission de l'ancien canton, pas plus d'ailleurs que d'une traduction de l'allemand d'un manuel à l'usage des écoles jurassiennes. Elaborés par des

auteurs jurassiens, les livres d'école étaient habituellement édités par Victor Michel, à Porrentruy. Depuis la fin du siècle dernier, c'est la Librairie de l'Etat de Berne qui en assure la diffusion, mais les manuels sont imprimés dans le Jura ou à Bienne. »

L'auteur de l'éloge dédié à cette alerte centenaire ne m'en voudra pas d'avoir relevé cette autonomie en matière scolaire. Il est bon que cela soit répété de temps en temps !

Et félicitations à la Commission jurassienne !

*H. Reber.*

## Dans le rang !

Le Comité central 1968-1972 a terminé son mandat. Il rentre dans le rang. Il a travaillé en équipe, et, ce qu'il n'a pas pu faire, le prochain comité le fera. Il remercie tous ceux qui l'ont soutenu et forme des vœux sincères pour la prochaine équipe.

## Nouveau président central SPJ

Nous prions les enseignants jurassiens d'abord, romands ensuite, de prendre bonne note de l'adresse du nouveau président :

**Pierre Jelmi,** instituteur

2854 **Bassecourt**

dès le 21 février 1972.

*H. Reber.*

## Centre de perfectionnement

En collaboration avec l'Association bernoise des maîtresses d'ouvrages, le Centre de perfectionnement du corps enseignant organise un cours à l'intention des maîtresses d'ouvrages ayant pour thème :

**Applications - Créations.**

Ce cours aura lieu à l'Ecole normale de Delémont les 16 et 17 février, sera animé par M^mes^ von Fischer et Egli et aura pour objectif le perfectionnement de la technique : confection de panneaux.

**Rédacteur de la rubrique jurassienne :**
Henri Reber, Fuchsenried 16
2504 Bienne, tél. (032) 41 11 92

# fribourg

## Une œuvre d'apaisement et d'équité

**Le nouveau statut des écoles libres publiques**

L'année 1972 aura marqué d'un trait lumineux et indélébile l'histoire et le droit à l'existence des écoles libres d'une part, et particulièrement celle de nos écoles libres publiques. Ainsi, à travers une lente évolution des esprits, à la faveur de circonstances diverses qui en ont préparé l'éclosion, la loi votée en mai dernier par le Grand Conseil, définit dans le détail le nouveau statut de ces écoles. Cette sage décision est venue à son heure ; elle marque la fin d'une longue suite de rebondissements, d'hésitations, d'étapes multiples sur la voie de la reconnaissance officielle de ces deux catégories d'écoles. On avait ici ou là le sentiment que ces dernières vivaient quelque peu en marge de l'école officielle. Au sujet d'abord des...

### écoles libres

la loi stipule que les parents ou leurs représentants ont la faculté de faire donner à leurs enfants ou à ceux dont ils sont responsables, l'instruction à domicile ou dans une école libre. L'Etat veille à ce que cette instruction soit conforme aux prescriptions légales. Il exerce donc la haute surveillance sur ces écoles, peu nombreuses il est vrai. Il veille notamment à ce que la fréquentation soit régulière. Il s'assure que les élèves reçoivent une instruction au moins égale à celle qui est prescrite dans les écoles publiques. Les questions d'organisation interne propres à cette catégorie d'écoles ne sauraient entrer dans le cadre de cette relation. La loi décisive de 1972, qui s'est voulue résolument novatrice et libérale, consacre surtout le statut des...

### écoles libres publiques

Il serait contraire à la vérité des faits de croire de prime abord que l'Etat et les communes intéressées aient attendu 1972 pour témoigner enfin leur sollicitude à ces écoles qui, dans l'ensemble, s'inséraient avec succès dans la trame d'une activité efficace. Ce disant, nous avons la conviction que, depuis au moins un quart de siècle, nos écoles libres réformées et catholiques ont rencontré, dans leur milieu respectif plus qu'une compréhension formelle et d'opportunité. Un maître secondaire réformé que nous avons interrogé au sujet de ce problème a bien voulu convenir que l'Etat et les communes concernées ont, bien avant que ne fut votée la nouvelle loi, manifesté leur bienveillance à l'endroit des écoles libres réformées. Cette attitude s'est concrétisée à maintes reprises lorsque les communautés scolaires libres avaient à faire face à de graves problèmes de construction, d'agrandissements, d'équipements. Somme toute, la loi de 1972 a sanctionné par un statut légal une situation de fait qui s'est instaurée au fil des ans en faveur de ces écoles. En dépit pourtant de l'aide rencontrée auprès des autorités cantonales et communales, ces communautés prélevaient un impôt dit scolaire afin de faire face à leurs tâches courantes. Cependant, ces dernières années, la survivance desdites classes revêtait d'année en année un caractère plus aigu en raison des charges toujours plus lourdes qui leur incombaient et dont le fardeau devenait intolérable : constructions, traitements, dépenses d'exploitation, etc. A mesure que les questions matérielles s'aggravaient, le maintien même des ELP allait nourrir les plus graves préoccupations. Un climat d'inquiétude, de tension se fit jour peu à peu dans les milieux intéressés qui motiva la constitution d'une...

### commission mixte

désignée par la DIP, laquelle ne tarda pas à aborder le problème dans toutes ses implications. Elle se donna pour mission d'agir sur deux plans distincts en apparence, et cependant convergents : le plan religieux et l'aspect matériel de l'accord à trouver. Les membres de la commission ad hoc écartèrent d'emblée l'idée de se contenter d'un compromis ou de demi-mesures. Dépouillé de tout esprit d'attentisme prudent, on voulait bâtir une œuvre sincère, solide, durable. Pas de louvoiements, de faux-fuyants. Consciente que le spirituel présuppose une assise temporelle indispensable, la commission eut la sagesse d'examiner de prime abord... **l'aspect matériel** du projet établi. Immédiatement, l'horizon s'éclaircit et l'on parvint, grâce à la volonté réciproque d'aboutir, à l'accord complet basé sur les préliminaires suivants :

a) Les ELP peuvent demander au Conseil d'Etat de bénéficier du régime des

écoles publiques. Il est donné suite à cette requête si l'intérêt public le justifie.

b) Dans ce cas, les statuts afférents à chaque ELP doivent fixer les limites territoriales et personnelles du cercle scolaire libre public. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

c) Les ELP, par voie de conséquence, doivent se conformer aux lois et prescriptions applicables aux écoles officielles.

Les données essentielles de l'accord intervenu reçurent la sanction du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Cette mesure d'apaisement général, et de sécurité pour les ELP des deux confessions, s'énonce comme suit :

1. La commission scolaire (ELP) comprend 5 à 13 membres. Elle est composée paritairement de membres nommés par les intéressés et de délégués des communes. Elle comprend, cela va de soi, un membre désigné par le Conseil d'Etat. Elle se constitue elle-même.

2. Les traitements et les allocations du personnel enseignant des écoles libres sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur dans les écoles publiques. L'Etat verse la totalité des traitements au personnel enseignant et répartit la part communale conformément à la loi du 13 mai 1971.

3. Toutes les autres dépenses, en particulier celles résultant de l'exploitation, sont réparties entre les communes sur lesquelles s'étend le cercle scolaire libre.

4. La construction ou la transformation d'un bâtiment scolaire et toutes les autres dépenses d'investissement font l'objet de décisions du cercle scolaire intéressé et des assemblées des communes qui recouvrent le cercle scolaire.

5. Lorsqu'un cercle scolaire renonce à poursuivre ses activités, il en informe, dans le délai minimum d'une année, la ou les communes concernées.

6. Si une commune décide de prélever un impôt scolaire dûment motivé, tous les contribuables domiciliés sur son territoire y sont astreints.

En principe, l'impôt scolaire est supprimé à partir du 1er janvier 1973, date de la mise en vigueur de la présente loi. A noter encore que l'ensemble de ces dispositions n'a qu'un caractère transitoire puisque la loi du 10 mai 1972 sera intégrée dans la prochaine loi sur la scolarité obligatoire.

**Sur le plan religieux,** l'école libre publique, tout comme l'école officielle, est organisée conformément aux dispositions prévues par la Constitution cantonale du 7 mai 1857 et par la Constitution fédérale du 29 mai 1874. Au demeurant donc, plus d'ostracisme, de méfiance, de préjugés, de préséance particulière puisque les bases d'accord s'articulent sur les fondements suivants :

a) l'action de l'école repose sur des principes chrétiens. Tous les élèves reçoivent l'enseignement biblique ; il peut être donné en commun pour les confessions catholique et réformée. L'Etat attribue à chacune d'elles un temps égal, pris dans l'horaire hebdomadaire, en vue de satisfaire aux exigences de la catéchèse propre à chacune.

b) dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle que l'on entend respecter et sauvegarder dans un commun effort d'union, l'école est ouverte à tous les élèves quelle que soit la religion qu'ils professent. L'Etat garantit le respect des convictions religieuses de chacun en matière d'éducation.

c) sont dispensés de l'enseignement religieux les enfants dont les parents en feraient la requête formelle. En ce qui concerne **l'enseignement religieux** proprement dit, la question de l'orientation religieuse de l'Ecole fribourgeoise est soumise d'ores et déjà à la réflexion du Groupe Evêché-Synode.

Au sein de la commission qui étudie les implications de la loi du 10 mai 1972, de son application dans le domaine pratique, on tendrait à envisager (sous toute réserve) que l'enseignement religieux dans l'Ecole fribourgeoise porterait l'accent sur un enseignement commun de la bible (bible œcuménique) de façon à en tirer un enseignement catéchétique valable pour les catholiques et pour les réformés. Une décision d'ensemble ne saurait tarder.

Comme on le voit, les nouvelles conditions matérielles édictées en faveur des ELP (dont une catholique) sont désormais établies à un niveau d'égalité avec l'école officielle. Les milieux catholiques du canton se réjouissent sincèrement de la mise en vigueur de cette œuvre primordiale d'équité... et de justice. N'y a-t-il pas que des citoyens égaux en droits ? Ainsi, la paix dans les cœurs et dans les consciences revêt, à n'en pas douter, à condition que chacun y voue toute sa bonne volonté, le caractère d'une œuvre éminente, apanage sacré de la dignité humaine.

*A. Carrel.*

# Une association de parents à l'écoute de M. Samuel Roller

*L'Association fribourgeoise de parents d'élèves organisait en janvier dernier, à l'Université, sa première conférence de l'année 1973 sur le thème : « Présence de l'école, sa fonction dans le monde d'aujourd'hui ». Le conférencier invité, M. Samuel Roller, qui appartient pleinement au monde de l'enseignement et de la recherche pédagogique, a débuté dans cette voie comme instituteur et poursuit actuellement sa vocation comme directeur de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogique (IRDP), nous fit un brillant exposé, transmettant à toute la salle sa passion pour le sujet.*

## Projection sur le monde moderne

Pour nous permettre de mieux comprendre ce que doivent être les réactions et les adaptations de l'école face au monde contemporain, M. Roller brossa tout d'abord un tableau un peu froid du monde moderne en essayant de nous faire voir plus clairement pour quelles raisons le surpeuplement actuel de certaines régions, par l'urbanisation, provoque une agressivité parfois incontrôlable, chez les jeunes surtout. Il fut démontré pourquoi la jeunesse actuelle, mûre physiologiquement bien avant les générations précédentes, mais dont la maturité mentale ne suit pas aussi rapidement, vit dans un déséquilibre pénible et dangereux aussi bien pour eux-mêmes que pour les adultes qui ont charge de les diriger. D'autre part, la scolarité étant toujours plus longue, ces jeunes adultes sont maintenus dans un statut d'enfance, autre cause d'agressivité. De plus en plus, on se rend compte que nos enfants doivent choisir une profession, ou en tout cas une orientation, très tôt. C'est parfois difficile et, surtout, ils sont conscients du fait qu'à l'heure actuelle les changements de profession en cours d'existence sont nombreux, d'où un sentiment d'insécurité. La grande question de la jeunesse est : pourquoi ? Pourquoi toute notre activité actuelle, toutes les exigences à notre égard, la liberté individuelle en déclin, où donc tout cela nous mène-t-il ? Et nous assistons malheureusement souvent à la fuite devant cette question lancinante par la drogue.

## Notre jeunesse, société de demain

L'école donc, consciente que le monde est en évolution rapide, que les problèmes de la jeunesse actuelle n'ont été les problèmes d'aucune génération avant elle, que cette jeunesse représente une part importante de notre société et que finalement, elle est le monde de demain, doit absolument se situer, accepter et introduire des méthodes nouvelles et appliquer une pédagogie qui tiennent compte de cette évolution. Elle doit donc définir quel homme elle veut former.

## L'enseignement doit-il s'individualiser ?

De quelle façon ? Premièrement en se fixant un but bien précis, lequel postule que les jeunes gens sortant de l'école deviennent des adultes qui se connaissent eux-mêmes, qui sachent avant tout ce qu'ils sont, ce qu'ils veulent, afin qu'ils soient capables de se réaliser pleinement et volontairement, grâce au bagage de connaissances librement acquis. Pour y arriver, il nous faut des enseignants encore mieux formés que par le passé, des maîtres qui ne soient pas des enseignants seulement, mais des modèles, des animateurs qui guident, conseillent et encouragent. Pour y arriver, il faudrait aussi individualiser l'enseignement pour que chaque enfant travaille selon ses forces, son tempérament et sa personnalité qui se développera, de cette façon, plus sûrement et plus rapidement. Il faut également des parents qui collaborent à la fonction de l'école en vue de donner confiance aux autres parents, de réduire l'incompréhension qui sépare parfois l'école et la famille et de revaloriser la fonction de l'enseignant.

## L'éducation permanente : prolongement indispensable de l'école

M. Roller parla encore de la télévision à l'école, ce moyen extraordinaire de l'éducation permanente que tous nos enfants devront poursuivre pour ne pas être éjectés de la société. Car cette éducation permanente comblera les lacunes de connaissances pures que l'école individualisée devra probablement mettre au second plan. Il nous dit combien il est indispensable de donner à nos enfants le goût et la capacité de continuer cette éducation permanente sans maître d'école, sans notes de récompense, sans obligation. C'est le seul moyen pour permettre la création d'une image et une prise de conscience du monde actuel, une représentation tangible d'hier, une évaluation réaliste des changements intervenus et un entraînement constant au jugement.

## Esquisse sur le plan d'études de l'Ecole romande

Bien qu'étant partisan d'une école individualisée, M. Roller démontra avec brio combien un plan d'études et une école structurée restent indispensables. Présentation fut faite du plan d'études de l'Ecole romande qui sera appliqué cet automne 1973. Magnifique sujet qui devra faire l'objet d'une conférence ultérieure.

Cette soirée fut extrêmement intéressante, enrichissante et nous sommes persuadés que les parents d'élèves présents ont compris un peu mieux les problèmes de leurs enfants. Ils ont compris également que l'école sans leur participation active, positive et constructive ne sera pas l'école que nous souhaitons et que l'éducation permanente est aussi indispensable pour nous, adultes et parents, qu'elle le sera pour nos enfants.

Pour l'AFPE :
*J. S.*

*P.-S. Les sous-titres sont dus à notre correspondant fribourgeois.*

**Rédacteur de la rubrique fribourgeoise**
Albert CARREL, Reichlen 2,
1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

# Valais

## Autour de nouveaux articles constitutionnels

Deux nouveaux articles constitutionnels seront soumis à l'approbation du peuple et des cantons les 3 et 4 mars prochains. Ces articles ont trait à l'enseignement et à la recherche.

### Autonomie cantonale

Jusqu'à ce jour, le secteur enseignement était de la compétence presque exclusive des cantons et des communes. Chaque entité cantonale organisait l'enseignement sur son territoire selon sa propre vision en la matière. C'est ainsi qu'il existe une multiplicité de lois cantonales sur l'instruction publique, sans relation aucune entre elles. Ce mode a prévalu jusqu'à un passé recent.

### Mentalité et besoins nouveaux

Le mode de vie des gens changeant avec l'évolution de l'économie, des mentalités, des besoins et de leur satisfaction, il s'est révélé que ce cloisonnement cantonal dans le domaine scolaire était préjudiciable à un nombre toujours croissant de personnes.

Le changement d'emploi en cours de carrière, le changement de lieu d'habitat subséquent, ou le désir de s'établir, pour des raisons autres, en un autre coin de terre du pays ont révélé que ces systèmes scolaires fermés ne répondaient plus aux besoins nouveaux.

### Système correcteur

Le constat de cette évolution a conduit les responsables cantonaux de l'instruction publique à étudier en commun un système correcteur.

Ce système devait satisfaire à deux objectifs essentiels : laisser à chaque canton la plus large autonomie et coordonner au maximum les structures existantes.

C'est le concordat. Des dispositions générales, établies pour l'ensemble des cantons, sur des objets bien définis, sans contrainte de majorité, chaque canton étant souverain pour les adopter ou les refuser.

Aujourd'hui, près de vingt cantons ont adhéré à ce concordat intercantonal dont le Valais. Deux cantons, hélas, l'ont refusé : Berne et Zurich.

### Entente plus restreinte

Cette coordination nationale souhaitée et bien avancée aujourd'hui, malgré ces deux premiers refus, se double de coordinations régionales, plus fortes, plus faciles à établir en profondeur puisque appuyées sur une base linguistique identique. C'est ainsi qu'est née, s'est développée et structurée, sur cette partie de la Suisse d'expression française, la Coordination romande.

Ce mode de faire, comme ont le voit, inclut et la collaboration et le respect de l'autonomie.

### Une autre voie

Parallèlement à l'idée concordat, une autre idée, concrétisée sous forme d'ini-

tiative, postulait une étatisation centrale beaucoup plus forte du secteur enseignement. C'est cette initiative qui est à l'origine des nouveaux arrêtés fédéraux sur lesquels nous devrons nous prononcer en mars prochain.

Ces nouveaux articles constitutionnels instaurent un caractère nouveau à l'enseignement en Suisse. Ils donnent des compétences nouvelles au pouvoir central et par là même restreignent les compétences cantonales.

La question peut se poser. Est-il opportun de le faire ? Le degré d'offense au principe fédéraliste est-il acceptable ? N'est-ce pas le point de départ de la création d'un Ministère d'éducation nationale ?

## Quelques réflexions

Il est évident que par l'adoption de ces nouveaux articles les cantons n'ont plus, légalement, compétence absolue en matière d'enseignement.

Il est non moins évident que des tâches gigantesques devront être assumées dans le futur en ce qui concerne l'éducation et la formation. L'on peut dire, dès lors, qu'il faudra l'effort conjugué des familles, des entreprises privées, des communes, des cantons et de la Confédération pour y faire face.

Les sommes, il les faudra importantes, tirées de ces communautés, pour la mise en place de l'édifice d'abord et pour sa gestion ensuite. Les cantons, certains du moins, ne pourront seuls les fournir.

Dépenser pour l'instruction est une chose bonne. Dépenser pour une instruction à plus fort rendement est chose meilleure. Jusqu'à un certain point, la coordination permet une efficacité accrue. Mais coordonner c'est investir. L'aide fédérale deviendra indispensable.

Cantons sous l'emprise du pouvoir central ? De prime abord : non. Un article stipule : « L'enseignement est du domaine commun de la Confédération et des cantons. » C'est donc une égalité de charge et de responsabilité, les deux partenaires ayant une même force de compétence.

On peut raisonnablement souhaiter toutefois que le pouvoir central n'intervienne que peu dans l'organisation de l'enseignement dans les cantons. Et puisque ces derniers ont entre leurs mains un dispositif dont ils peuvent user, le concordat intercantonal, ce souhait est réalisable.

Celui qui a été signé à ce jour n'a d'ailleurs pas tout dit. Il n'est que le point de départ d'harmonisations ultérieures dans le respect des autonomies. Et c'est bien là la voie qui semble répondre au mieux à notre mentalité helvétique.

Les nouveaux articles, s'ils sont adoptés, n'auront d'ailleurs par influence immédiate sur la situation actuelle. Leur effet s'exercera par des lois dont la mise sur pied sera dictée par des besoins à un moment précis. En cas d'absence de besoins, c'est-à-dire si les initiatives des cantons en la matière seront suffisantes, il y aura aussi absence de lois.

La presse quotidienne nous donnera plus ample information dans les jours qui vont précéder cette votation.

## Articles en question

Voici les articles, arrêtés par les Chambres fédérales en date du 6 octobre 1972.

### Article 27

*1. Le droit d'acquérir une formation est garanti.*

*2. Les écoles publiques doivent pouvoir être suivies par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'il soit porté atteinte d'aucune façon à leur liberté de conscience ou de croyance.*

*3. Durant la période de scolarité obligatoire, l'enseignement est placé sous la surveillance des cantons. Il est gratuit dans les écoles publiques.*

### Article 27bis

*1. L'enseignement est du domaine commun de la Confédération et des cantons.*

*2. La formation relève des cantons avant et pendant la scolarité obligatoire. Les cantons veillent à assurer la coordination dans ce domaine. La Confédération encourage leurs efforts ; elle peut édicter des prescriptions sur la coordination.*

*3. La formation professionnelle relève de la Confédération.*

*4. La Confédération peut :*

*a) fixer la durée de la scolarité obligatoire ;*

*b) établir des principes s'appliquant à l'organisation et au développement de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes et de la formation de la jeunesse hors de l'école, ainsi qu'à l'octroi d'aides pécuniaires à la formation ;*

*c) créer des établissements d'enseignement supérieur, participer à la gestion de tels établissements ou en reprendre entièrement ou en partie.*

*5. La Confédération peut allouer des contributions aux dépenses des cantons en faveur de l'enseignement et des aides pécuniaires à la formation et à la formation continue. Elle peut également accorder elle-même de telles aides et encourager les programmes d'enseignement extrascolaires. Les contributions fédérales aux dépenses des cantons peuvent être subordonnées à la condition que la coordination scolaire intercantonale soit assurée et que le libre passage entre les établissements scolaires des cantons ainsi que l'accès aux universités soient garantis.*

*6. Les cantons seront appelés à coopérer à l'élaboration et à l'application des dispositions d'exécution. Les groupements intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution. Dans le domaine de la formation professionnelle, ils pourront être appelés à coopérer à l'exécution.*

Vincent Dussex.

**Rédacteur de la rubrique valaisanne** Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66, 1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.


Le secteur « FORMATION » du Centre de loisirs de Neuchâtel organise du 9 au 14 avril 1973

**UN STAGE D'EXPRESSION THÉÂTRALE**

animé par M. Alain KNAPP, directeur de l'atelier de recherches dramatiques de Lausanne et du Théâtre-Création.

**COÛT :** Fr. 220.—, enseignement et repas de midi compris.

**PLACES LIMITÉES.**

Ce stage répond à des besoins de formation personnelle ou de recyclage professionnel.

Renseignements et inscriptions :

**CENTRE DE LOISIRS DE NEUCHÂTEL**

**TÉL. 038/25 47 25**

# En Suisse romande, au cinéma

## « Le Grand Blond avec une Chaussure noire »

Vous avez reçu votre feuille d'impôt, votre fils a rapporté une carte de renvoi après toutes les recommandations que vous lui aviez faites, belle-maman a la grippe mais l'inspecteur — lui — ne l'a pas ; janvier a été long, long ; regardez-vous dans la glace : votre visage aussi s'allonge, il y a trop longtemps que vous n'avez pas ri de bon cœur. Prenez vite un billet pour la salle qui projette « Le Grand Blond avec une Chaussure noire », film de Yves Robert.

De la verve, de l'humour façon main, malgré quelques effets cousus à grands points, de quoi se régénérer les globules pendant 120 minutes à suivre l'activité frénétique d'un bureau de police secrète dont les dirigeants sont atteints d'espionite et de grimpionite suraiguës. Leur victime — le grand blond — est un aimable violoniste, dégingandé et distrait, sur qui dégringolent mille et une aventures rocambolesques. Plus il proteste — sans le savoir — de son innocence, plus il paraît suspect. Il tombe candidement dans tous les pièges qu'on lui tend, y compris les bras de la Mata-Hari de service, ceci dédommageant de cela car, avec Mireille Darc, l'envers vaut l'endroit !

On reconnaît le clin d'œil, l'esprit de Yves Robert, qui glisse, mine de rien, des drôleries jusque dans les costumes de ses personnages sans que la charge, qui n'est que satire bien dosée, ne devienne lourde. On la tient cette preuve que les Français savent encore tourner des films comiques qui ne soient pas vulgaires. Depuis quelque temps on pouvait en douter (voir — plutôt ne pas voir — « Sex shop » et autres... disons, inepties). Il est vrai, que Yves Robert ne fabrique pas de la pellicule de série comme d'autres font de la vaisselle à la chaîne. Lui, c'est l'artisan qui tourne lui-même ses pots rustiques, pièce à pièce, film à film, et cela devient l'inoubliable « Guerre des Boutons » ou l'enviable « Alexandre le Bienheureux » (ce cher Alexandre, il y a bien longtemps qu'on ne l'a pas revu, serait-il considéré comme subversif avec son culte à la paresse ?).

Réflexion faite, emmenez donc toute la famille voir « Le Grand Blond », on vous remerciera. Quoi ? Vous dites qu'avec cette carte de renvoi... Ah ! le voilà bien le plus joli piège à c... comme vous le dirait Bernard Blier dans le film ! *lu.*

## « Trash »

**de Andy Warhol, réalisation Paul Morrisey**

Il y a quelques années, je me souviens d'avoir découvert, stupéfaite et ahurie, un jeune bouddha de 3 ans trônant au milieu de mon lit et qui dépiautait consciencieusement mais sans discernement, un livre de Simone de Beauvoir. De « La Force de l'Age », il ne restait, dans le désordre, que « L'ogre ».

C'est le sort qu'a subi le film de Andy Warhol, à cette différence près que, pour mon Simone de Beauvoir, je possédais les fragments de pages déchirées et pouvais m'y retrouver, tandis que le spectateur de « Trash », jugé trop peu évolué sans doute, ne peut que se contenter de ce qu'il reste du film après la coupe sombre de la censure aux grands ciseaux.

« Trash », TRAvesti, Sexe, et Héroïne, c'est ma façon de reconstituer le titre de ce constat sur le purgatoire de la drogue, dont la seule issue ne peut être que la misère du manque, de la crise. Un couple — enfin — une paire de gaillards qui ne le sont plus guère, dont l'un se travestit et l'autre se drogue, tentent lamentablement de surnager. Plus qu'au jour le jour, à l'heure l'heure, ils se démènent pour durer, à coup de pauvres stratagèmes, de petits systèmes aussi imaginatifs parfois, que précaires et avilissants. Ils descendent une à une les marches de la déchéance grise, côtoient une jeunesse sans sourire et sans joie, désabusée, triste à perpétuité, dans un monde qui ne leur donne aucune envie, ni aucune chance d'ailleurs, d'en sortir.

Mais où sont donc les paradis artificiels ? Dans la littérature probablement car ici c'est plutôt de petit enfer réel et quotidien qu'il s'agit. C'est l'intérêt du film d'avoir montré que l'extase promise, l'enchantement des couleurs ne s'appellent qu'impuissance, promiscuité, abêtissement. Un film ? Une ampoule nue suspendue au bout d'un fil, qui vous claque dans l'œil et jette une lumière crue sur les eaux résiduelles des bienfaits de la société moderne made in USA et généreusement exportés. Evidemment avec un abat-jour rose, un élairage discret, dans un décor hollywoodien et avec une petite crise de conscience bien amenée, le suicide à la petite semaine du héros de l'histoire serait plus facile à digérer. Ce n'est pas un film pour communiantes, à moins qu'elles soient en mal de leçons sur l'anatomie masculine et là elles seront instruites, on ne craint pas les répétitions !

*lu.*

*Notre prochaine chronique cinématographique sera consacrée aux « Contes de Canterbury » de P. Pasolini.*

**Téléskis des Savagnières**
« Route Saint-Imier - Chasseral ».

Service officiel d'autocars depuis la gare de Saint-Imier.

**Débit :** 2800 personnes à l'heure.

**Dénivellation :** 330 mètres.

Station de départ Les Savagnières, altitude 1126 m.

Cinq pistes balisées pour tous les degrés de skieurs, dont une facile.

**imprimerie**
**Vos imprimés seront exécutés avec goût**
**corbaz sa**
**montreux**

77-ER-72

# ELMO

## La technique moderne fait la décision...

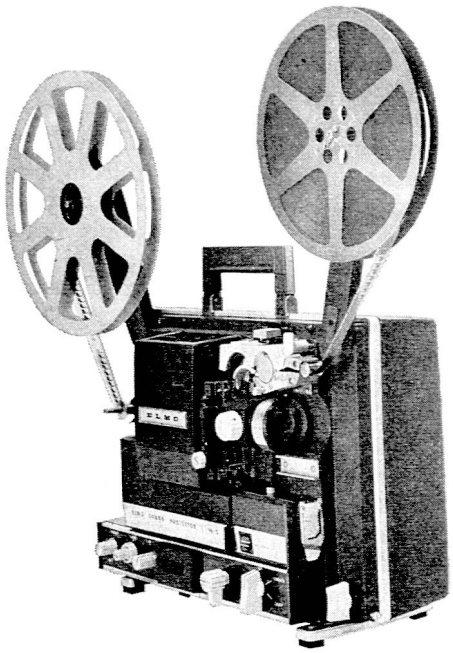

### ELMO-FILMATIC 16-S

- Projecteur ciné 16 mm pour films muets, sonores optiques et magnétiques
- Mise en place du film automatique (passage visible et accessible d'où sécurité parfaite)
- Mise en place et retrait manuels du film possible
- Projection en marche avant, arrière et à l'arrêt
- Projection au ralenti (6 images à la seconde)
- Haute luminosité par lampe halogène 24 V/250 W
- Marche silencieuse
- Double haut-parleur dans le couvercle
- Service de qualité dans toute la Suisse

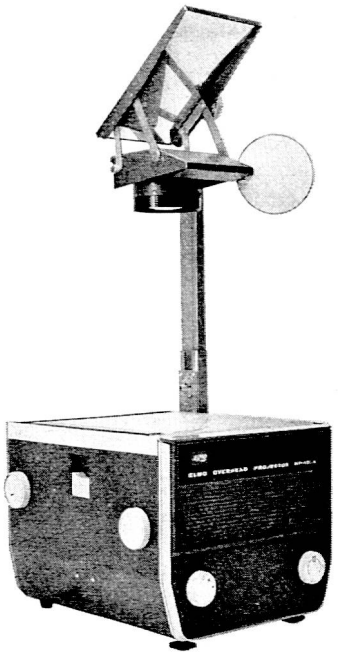

### ELMO HP-100

- Rétroprojecteur de conception moderne
- Haute luminosité par lampe halogène 650 W
- Excellente netteté par objectif à 3 lentilles
- Ventilation silencieuse et efficace
- Dispositif anti-éblouissant pour l'opérateur
- Rétroviseur pour contrôle sur l'écran
- Thermostat incorporé
- Appareil pliable pour un transport aisé
- Y compris housse et dispositif d'avancement avec rouleau transparent

je/nous désire(ons) *

☐ Documentation technique

☐ Conseil personnel

☐ Heure de visite désirée

* marquer d'une croix ce qui convient

Nom: _____

Adresse: _____

Lieu et no postal: _____

Tel.: _____

Représentation générale pour la Suisse

ERNO

ERNO PHOTO AG,
Restelbergstr. 49, 8044 Zürich

# Vient de paraître!

Quatre nouvelles brochures présentant les chances offertes par les CFF aux travailleurs manuels habiles (avec ou sans apprentissage)

Ces quatre brochures donnent aux membres du corps enseignant et aux jeunes gens qu'ils conseillent une description détaillée des professions artisanales auprès des CFF, car elles contiennent des illustrations parlantes, les domaines d'activité, les conditions préliminaires requises, les possibilités d'avancement et de rétribution, les facilités et la sécurité sociale.

Il existe deux autres brochures à l'attention des intéressés aux métiers artisanaux:

- Faire carrière aux CFF en qualité de visiteur (Condition: apprentissage complet)
- Une nouvelle profession: monteur de voies CFF (ouvrant de belles perspectives aux jeunes moins doués pour l'étude)

CFF

Ces brochures vous seront remises gratuitement par la Direction générale des CFF, Hochschulstrasse 6, Bureau 203, 3000 Berne.

## Bulletin de commande

Je vous prie de m'envoyer gratuitement vos brochures sur les métiers artisanaux.

____ ex. Mécanicien de locomotive CFF
____ ex. Les ateliers principaux CFF
____ ex. Spécialistes du service des travaux et de l'entretien CFF
____ ex. Le dépôt de locomotives
____ ex. Faire carrière aux CFF en qualité de visiteur
____ ex. Une nouvelle profession: monteur de voies CFF

Nom prénom

Ecole

Rue

NP Localité

# BLOCS LOGIQUES pour écoles et écoles enfantines

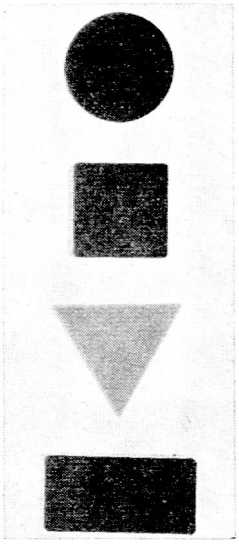

**NOUVEAU !**

Modèle de démonstration en bois de Brienz,
belles couleurs ne couvrant pas le bois.

| | |
|---|---|
| Grand modèle en caisse de bois avec compartiments | Fr. 60.— |
| Grand modèle en sachet plastique | Fr. 40.— |
| Grand modèle en plastique | Fr. 40.— |
| Modèle pour les élèves, moyen, en bois | Fr. 13.— |
| Modèle pour les élèves, moyen, en plastique | Fr. 15.— |

Demandez ces blocs logiques à choix avec droit de restitution !

**BON** Je commande à choix avec droit de restitution les blocs logiques suivants : à Fr.

Adresse

**BERNARD ZEUGIN, matériel scolaire, 4242 Dittingen BE, tél. (061) 89 68 85**

PELLICULE ADHÉSIVE
**HAWE®**
SELBSTKLEBEFOLIEN
**P.A. Hugentobler 3000 Bern 22**
**Mezenerweg 9 Tel. 031/42 04 43**

école pédagogique privée

**FLORIANA**

Direction E. Piotet Tél. 24 14 27
Pontaise 15, Lausanne

- Formation de **gouvernantes d'enfants, jardinières d'enfants** et **d'institutrices privées**
- **Préparation au diplôme intercantonal de français**

La directrice reçoit tous les jours de 11 h. à midi (sauf samedi) ou sur rendez-vous.

**1/4 HENNIEZ LITHINÉE**



Bibliothèque Nationale Suisse 3003 BERNE



J. A. 1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux